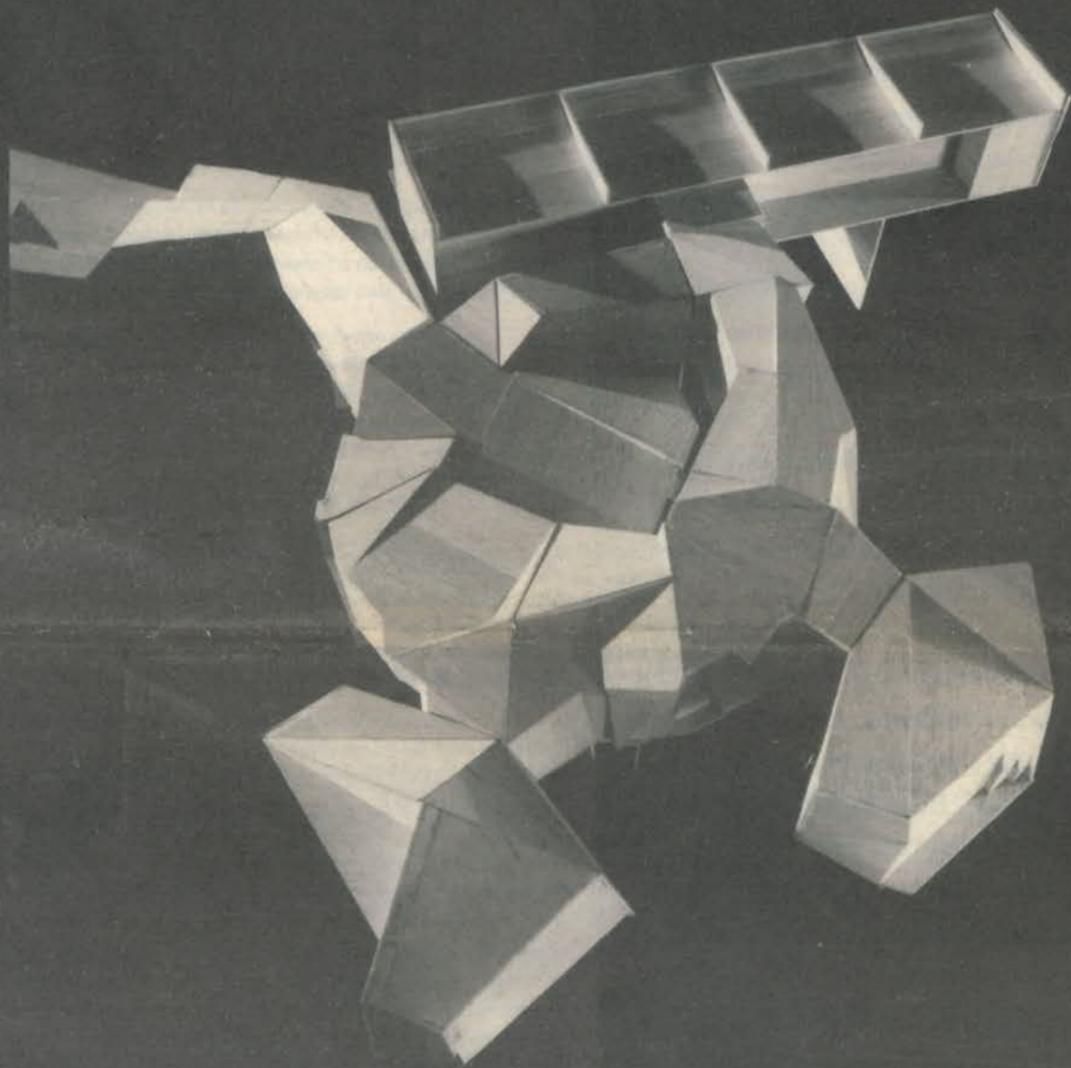


# PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES  
 ARIÈGE - AVEYRON - GERS - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

P7 MONUMENT À LA GLOIRE DE LA RÉSISTANCE



© Jean Dieuzaide

P 12 **DÉBATS** VILLA ET ARCHITECTURE, UNE RENCONTRE INCERTAINE ?

“ Notre obstination à embaumer la ville ancienne, pour la présenter sempiternellement aux défilés de mode de l'urbanisme, ne doit pas nous faire céder à une fascination frustrante pour cette belle momie. Le pacte fondateur de la ville occidentale est caduc depuis longtemps. Aujourd'hui, les réponses morphologiques à la demande sociale de l'étalement urbain requièrent la reconnaissance d'un nouveau pacte social. ”

Jean-Loup Marfaing.

P 15 SOIRÉE SPÉCIALE ARCHITECTES / SPECTACLE BODY/WORK/LEISURE / LE 20 MARS À ODYSSUD BLAGNAC

Édité par les éditions Première Réponse | Espace Saint Aubin | 36, rue Riquet | 31000 Toulouse | tél : 05 34 40 60 32 fax : 05 34 40 69 31 email : lettrege@wanadoo.fr



ÉDITO



La fin justifie-t-elle les moyens ?

Depuis quelques semaines, nous assistons, sous prétexte d'urgence, à une attaque en règle de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise

d'ouvrage public et du nouveau code des marchés publics. La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure et pour la justice, prévoit dans ses textes, des dispositions déroгатives aux procédures prévues par le code des marchés publics. Ces mesures permettent à l'Etat de passer des marchés uniques portant sur la conception, la construction, l'aménagement et la maintenance des immeubles affectés à la sécurité (police, gendarmerie nationale, prison...) Cette procédure pourrait être étendue à l'ensemble des constructions publiques, en particulier le secteur hospitalier !! (déclaration du Ministère de la Santé le 27 septembre 2002). Le Moniteur du 6 décembre 2002 annonce que les exceptions prévues au code des marchés publics pourraient être généralisées, mais seulement après une concertation avec les entreprises du BTP !!!

Il est urgent de rappeler que dans le passé les procédures du type METP (Marché d'Entreprises des Travaux Publics) ont abouti à une prolifération « d'affaires » qui ont obligé le gouvernement à interdire cette procédure et à encadrer le procédé conception-construction. Bien évidemment la qualité architecturale dont on sait qu'elle est un des piliers du développement durable, serait battue en brèche par des prétextes liés à l'économie et aux délais qui ne réussiront pas à masquer une concurrence « de forme » entre 2 ou 3 grands groupes du BTP. La privatisation de la commande publique est contraire au titre 1<sup>er</sup> de la loi sur l'architecture qui stipule que l'architecture est d'intérêt public. On ne peut pas la laisser brader sous prétexte d'une urgence sécuritaire qui s'apparente plus à la mise en place d'une voie royale pour les grands groupes du BTP. Le 8 janvier 2003, le syndicat de l'Architecture, l'UNSFA et le Conseil National de l'Ordre des Architectes ont envoyé une **lettre ouverte au Président de la République**, publiée notamment dans "Le Monde" du 12 et 13 janvier 2003, dont nous reproduisons le texte ci-après. Il est urgent que chacun prenne la mesure du danger de cette loi, pour interpeller les hommes et femmes politiques de notre région. Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes s'y emploie.

Joseph ALMUÉVER.

MISE À JOUR ADRESSE MAIL

Nous souhaitons développer l'envoi de « mail-info » et nous avons besoin pour cela de connaître votre adresse e-mail. Merci de nous la communiquer si ce n'est pas déjà chose faite. Nous comptons sur vous !  
e-mail : CROAMP@wanadoo.fr

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président de la République,

Paris, le 8 janvier 2003

Dès juillet dernier, les organisations professionnelles d'architectes que nous représentons, on fait part au gouvernement de leur émotion à la lecture des textes de loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure et la justice qui prévoient plusieurs dispositions déroгатives aux procédures prévues par le code des marchés publics et par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Les réponses qui nous ont été données tant par Monsieur Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, que par Monsieur Nicolas Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales, fondées l'une et l'autre sur l'urgence qu'il y a à renforcer les moyens alloués aux administrations en charge de la sécurité intérieure et de la justice, se sont voulues rassurantes : ces déroгатions qui ont vocation à s'appliquer au cas par cas à des immeubles précisément identifiés, devaient rester exceptionnelles, et surtout n'avaient pour objet ni d'amoindrir la responsabilité de l'architecte dans les constructions publiques, ni de porter atteinte au tissu des petites et moyennes entreprises auxquelles le gouvernement se déclare particulièrement attaché.

Les récentes déclarations du Ministre de la Santé et du Secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, montrent, hélas la forte tentation du gouvernement d'étendre le recours à la procédure de conception - réalisation à l'ensemble des constructions publiques, en particulier le secteur hospitalier, après concertation avec les seules entreprises du bâtiment.

Si nous comprenons la volonté du gouvernement de soutenir les grands groupes du BTP au niveau international, cela ne doit pas pour autant avoir pour corollaire de leur octroyer le monopole du marché intérieur. Une telle démarche de concentration qui n'est d'ailleurs pas dans la logique d'une politique de décentralisation, concourt nécessairement au démantèlement, voire à la disparition des architectes, des ingénieurs du bâtiment, des économistes de la construction et de la majorité des petites et moyennes entreprises qui participent aujourd'hui à l'activité de la construction. Les appauvrir c'est donc oublier, un peu vite, qu'ils sont, les uns et les autres, tant sur le territoire national qu'à l'export l'un des plus grands viviers de l'emploi qui nécessite d'être soutenu. S'agissant en particulier des architectes, il fut un temps où la politique des constructions publiques permettait à de jeunes confrères d'accéder à la commande, grâce, notamment aux concours. Demain, entreprises ou promoteurs privés, libres du choix de l'architecte se tourneront naturellement vers les professionnels « installés », et cette profession s'étiolera, faute de commande, mais aussi de savoir-faire, puisque les groupes constitués confisqueront les missions d'exécution et de chantier.

Par ailleurs, on le sait, la conception-réalisation fait le plus souvent l'impasse sur la programmation et les études préalables, sans parler des coupes sombres sur la qualité architecturale. Toute démarche visant à se priver de tiers indépendants chargés de contrôler, entre autre, les équilibres qualitatifs et économiques va à l'encontre des espoirs contenus dans le cadre du développement durable.

Il ne faut pas perdre de vue que ces procédures qui ont déjà été mises en œuvre dans le passé, avec la politique des modèles, les METP (Marchés d'Entreprises de Travaux Publics), les conception-construction, ont montré leur limite. Sous prétexte de maîtrise des coûts et des délais, les lycées de type « Pailleron », les CHT (Composants Hospitaliers Type), les entrées de villes et les bâtiments agricoles ont durablement enlaidi le paysage français. L'entretien de ces opérations a poussé, dans bien des cas, la collectivité publique à investir des sommes considérables, quand il n'a pas fallu les détruire. N'oublions pas non plus les « affaires » en Ile de France suscitées par ce type de dévolution de la commande qui ont largement défrayé la chronique et décrédibilisé les acteurs du bâtiment, les maîtres d'ouvrage publics et les élus politiques.

Face à cette situation extrêmement préoccupante, les organisations représentatives de la profession d'architecte que sont l'Ordre des architectes, l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et le syndicat de l'Architecture, vous prient instamment de demander à votre gouvernement d'étudier les mesures destinées à éviter que de telles situations se reproduisent encore pour répondre aux exigences purement économiques de quelques uns. Nous sommes, pour notre part, prêt à faire des propositions de nature à permettre d'appliquer la politique que vous avez choisie tout en préservant les structures et les savoir-faire des architectes, de l'ingénierie et des PME qui participent à l'acte de construire.

A l'heure du développement durable et du désir de nos concitoyens de bénéficier d'un environnement bâti, urbain et rural de qualité, nous voulons croire que l'Etat et les collectivités locales sauront prendre les mesures des risques encourus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre très haute considération.

Patrick Colombier  
Président du Syndicat  
de l'architecture

Jean - François Susini  
Président du conseil national  
de l'Ordre des architectes

François Pélegrin  
Président  
de l'UNSFA

ERRATUM PLAN LIBRE 8

Texte de Meriem Bekkoucha " Image d'épinal " P.13 Dans la 3<sup>e</sup> partie du texte intitulée " portraits /mode d'emploi ", une erreur de mise en forme s'est glissée dans le titre du 4<sup>e</sup> portrait " les coureurs de fonds ou course d'obstacles ". (4<sup>e</sup>me paragraphe page 13)



ACTUALITÉS

# LA PROFESSION EN EUROPE

## 1 LA PROTECTION DU TITRE D'ARCHITECTE

Pays	Titre	Fonction
Allemagne	Oui.	Non.
Autriche	Oui.	Non.
Belgique	Oui.	Oui - Loi de 1939. intervention obligatoire conception et réalisation.
Danemark	Non.	Non.
Espagne	Oui.	Oui - mission complète, y compris maison individuelle.
Finlande	Non.	Non.
France	Oui.	Oui - Loi de 1977 "établissement du projet faisant l'objet d'une demande de P.C".
Grèce	Oui.	Non - tout au moins pour les marchés privés.
Irlande	Non.	Non.
Italie	Oui.	Non - sauf monuments historiques et marchés publics.
Luxembourg	Oui.	Oui - pour l'établissement du projet architectural.
Pays-Bas	Non.	Non.
Portugal	Oui.	En cours, inscrite dans la loi de Juillet 1998.
Royaume-Uni	Oui.	Non.
Suède	Non.	Non.

Source : CNOA

## 2 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES (ÉTAT SUCCINCT)

<b>France</b>	Le code Napoléon (1804) institué le principe des responsabilités décennale et trentenaire plusieurs fois remanié, et précisés par la jurisprudence. En 1978, la loi SPINETTA remanie le régime avec imposition assurance obligatoire de tous les acteurs et institution de la Dommage-Ouvrage. <b>3 garanties</b> : parfait achèvement (1 an) - bon fonctionnement (2 ans) décennale : responsabilité de plein de droit sans faute (pas de preuve à apporter).
<b>Allemagne</b>	BGB et VOB - garanties et responsabilités : 5 ans sauf dol - contrôle technique la 5 <sup>e</sup> année - délai 2 ans pour réparer - assurance obligatoire architectes et ingénieurs - mais pas pour l'entreprise - la victime doit apporter la preuve la - DO ignorée.
<b>Belgique</b>	Similaire à la France avant la loi SPINETTA - contenu du contrat très important - seule obligation d'assurance pour l'architecte - existence assurance «contrôle» (voisine DO).
<b>Danemark</b>	AB72 et ABR75 - garantie de 1 an et 5 ans avec contrôle au bout (id Allemagne) le «in solidum» ignoré - seule assurance obligatoire architectes et ingénieurs avec obligation d'apporter la preuve - priorité absolue à l'arbitrage qui règle 90% des litiges.
<b>Italie</b>	Situation inverse : seul l'entrepreneur est responsable de plein droit - l'architecte et l'ingénieur seulement en cas de faute et de dol - responsabilités réduites à 2 ans pour tout sauf vices graves en décennale (a 1669) - pas d'obligation d'assurance - arbitrage très largement utilisé sans possibilité de recours.
<b>Luxembourg</b>	Identique à la Belgique - pas d'obligation d'assurance sauf pour travaux avec maîtrise d'ouvrage par l'Etat - très peu de litiges (règlements amiables).
<b>Hollande</b>	Régi code Napoléon «UAV» responsabilité décennale et trentenaire - mais pour l'architecte : limitation au montant des honoraires - études en cours pour adopter le système allemand (5 ans) - assurance construction «GIW» (sim DO) - arbitrage généralisé (chambre annexe ch comm).
<b>Espagne</b>	Distinction entre privé et public. <b>Privé</b> : code civil a 1591 : décennale - in solidum pratiqué - <b>Public</b> : ICE a 56 : responsabilité 15 ans (seulement si ruine) - 5 ans pour petits sinistres - notion de réception provisoire et définitive - pas d'obligation d'assurance - in solidum fréquent.
<b>Grèce</b>	Distinction entre privé et public. <b>Privé</b> : aucune obligation : la réception définitive dégage - <b>Public</b> : décennale avec obligation de la preuve - pas d'obligation d'assurance - mais développement assurance tout risque chantier - règlement amiable des litiges très fréquent.
<b>Portugal</b>	Idem Espagne. <b>Privé</b> : code civil a 1207 - 0237 - <b>Public</b> : loi août 1986.
<b>Royaume-Uni</b>	«Common Law» «in contract» et «in act» garanties 6 et 12 ans garantie initiale (IGP) 2 ans puis SGP (structural garanties) - grande importance des contrats qui sont très précis avec clause d'arbitrage majoritairement utilisée - pas d'obligation d'assurance mais 80% le sont (NHBC pour logements : prévention et assurance) sauf pour NHBC : très grande insécurité des litiges et insatisfaction des victimes à cause de l'incertitude Common Law.
<b>Irlande</b>	Idem - arbitrage pratiquement généralisé.

Source : Collège National des Experts Architectes de France

## 3 TABLEAU COMPARATIF - GÉNÉRALITÉS

Pays	Date de transposition de la directive E92/50	Nombre de concours/an	Caractère obligatoire	Composition de l'équipe	Prestation demandée
Allemagne	Novembre 1997.	418.	Non.	La composition varie selon le sujet architectes, ingénieurs, paysagistes urbanistes, architectes d'intérieur.	Prestation écrite et graphique, niveau esquisse, ou APS avec maquette.
Danemark	1 <sup>er</sup> juillet 1993.	50.	Non.	Architectes urbanistes, ingénieurs, paysagistes, pas d'autres prestataires.	Ecriture et/ou graphique niveau esquisse avec en fonction du concours, maquette.
Espagne	18 mai 1995.	503.	Non.	Architectes et ingénieurs.	Ecriture et graphique niveau APS sans maquette.
Finlande <sup>(1)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1995.	37.	Non.	Architectes.	Ecriture et graphique avec quelques fois, maquette.
Irlande	1 <sup>er</sup> juillet 1993.	10.	Non.	Architectes.	Ecriture et graphique niveau esquisse + coût.
Luxembourg	-	1 à 2.	Non.	Architectes, ingénieurs, paysagistes.	-
Pays-Bas	Juillet 1993.	15.	Non.	-	-
Portugal	29 mars 1993.	135.	Non.	Architectes, ingénieurs, paysagistes.	Ecriture et graphique, niveau APS.
Royaume-Uni	-	20/25 via le RIBA.	Non.	Architectes, ingénieurs, urbanistes, paysagistes.	Soit présentation orale, soit graphique niveau esquisse.
Suisse	GATS 1996.	64.	-	Architectes, ingénieurs, urbanistes paysagistes, + spécialistes techniques.	Ecriture et graphique Niveau APS + maquette.

<sup>(1)</sup> Les concours en Finlande sont organisés en association avec la SAFA, organisation professionnelle d'architectes.

Source : Collège National des Experts Architectes de France

#### 4 TABLEAU COMPARATIF - JURY : COMPOSITION ET POUVOIRS

Pays	Anonymat	Composition du jury	1/3 professionnels qualifiés	Pouvoirs du jury	Pouvoir du maître d'ouvrage
Allemagne	Concours restreint : toute phase jusqu'à la décision du jury Concours ouverts après décision du jury (2nd tour).	Représentants du maître d'ouvrage experts, professionnels qualifiés quelquefois usagers.	Architectes majoritaires concours d'archi, majorité architectes + ingénieurs pour concours pluridisciplinaires.	Décision en ce qui concerne le résultat et l'attribution des prix.	Décision pour l'exécution du projet; décision possible parmi les 3 premiers prix.
Danemark	Toute phase. Levée après décision du jury	Représentants maître d'ouvrage, experts, 1/3 professionnels qualifiés.	Architectes toujours majoritaires, 1 ingénieur 1 urbaniste, ou 1 paysagiste.	Option valant décision.	Suit nécessairement l'opinion du jury.
Espagne	Toute phase. Levée après décision du jury	Représentants maître d'ouvrage, experts, 1/3 professionnels qualifiés.	Architectes majoritaires (50%).	Avis.	Décision.
Finlande	Toute phase. Levée après rapport du jury signé par le maître d'ouvrage.	Représentants maître d'ouvrage, experts, 1/3 professionnels qualifiés.	Architectes presque la totalité, quelques ingénieurs, 1 urbaniste.	Option valant décision.	Décision conforme à celle du jury.
Irlande	Toute phase. Levée après sélection du gagnant.	Experts	-	Option valant décision.	Décision
Luxembourg	Toute phase. Levée après décision du jury.	Représentants maître d'ouvrage, experts, 1/3 professionnels qualifiés.	Moitié architectes + urbanistes.	Décision.	Décision.
Portugal	Toute phase.	Représentants du maître d'ouvrage 1/3 architectes.	Totalité architectes.	Décision.	Décision motivée si différente de celle du jury.
Royaume-Uni	Toute phase. Levée après décision du jury.	Représentants du maître d'ouvrage, experts, 1/3 professionnels qualifiés + conseillers techniques (par exemple : patrimoine, groupe d'intérêt local...)	Parmi les membres du jury : 2 architectes, 2 représentants du maître d'ouvrage et quelquefois, 1 ingénieur.	En général, avis. quelquefois, décision.	Fondée sur le choix du jury. Peut avoir un pouvoir de décision parmi les 3 sélectionnés par les jurés.
Suisse	Toute phase. Questions écrites aux candidats Levée après décision du jury.	Représentants du maître d'ouvrage, experts sans droit de vote. Majorité de professionnels qualifiés. Parfois utilisateurs.	Totalité architectes ingénieurs, urbanistes, ou autre quand le sujet est approprié.	Recommandation pour le maître d'ouvrage.	Décision.



#### LA PÉNICHE ZAMBÉRI CHANGE DE CAP !

Aménagée en centre de ressources sur l'habitat et la maison individuelle, elle accueillera les particuliers, les étudiants, les architectes et les professionnels du bâtiment.

Ils pourront s'informer, consulter des revues, des ouvrages, une borne informatique. À son ouverture, le centre accueillera de mars à fin mai l'exposition sur la « Maison Individuelle » réalisée par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées.

(Ouverture du Zambézi, du lundi au vendredi de 10 h à 18 h  
Port Saint-Sauveur à Toulouse)

#### APPEL À CANDIDATURES

**RENOV** : les journées de la maison contemporaine du 6 au 15 juin 2003

La quatrième édition de cette manifestation soutenue par le Ministre de la Culture et de la Communication va se dérouler du 6 au 15 juin 2003. Renov recherche de nouvelles réalisations sur l'ensemble du territoire.

Le but de ces journées : présenter au grand public des maisons d'architecte, afin de le sensibiliser à la qualité architecturale (pour l'édition 2002, 300 maisons ont été présentées à 14 000 visiteurs environ).

Les architectes et les propriétaires qui ont accepté, reçoivent les visiteurs préalablement inscrits. C'est l'occasion pour ceux-ci de se rendre compte, de visu, de la qualité architecturale.

Site à visiter [www.maisonscontemporaines.com](http://www.maisonscontemporaines.com)

#### Renseignement inscriptions

Benoît Joly - Caroline Serrin

Tel : 05 53 90 19 30

Mail : [renov@renov.com](mailto:renov@renov.com)

## CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE



Placée sous la signature, « Avec l'architecture donnons de la qualité à la vie », la campagne d'affichage en faveur de la qualité architecturale, a démarré le 13 janvier dernier dans les villes de plus de 100 000 habitants. Comprenant 2000 espaces publicitaires au format 4x3m, cette première vague d'affichage se poursuivra à la mi-avril dans les villes de 50 000 à 100 000 habitants et enfin courant juin pour les villes de moins de 50 000 habitants.

Au cours des six prochains mois, en parallèle de cette campagne publicitaire, une série d'événements grand public est organisé partout en France.



Avec « Le prix architecture grand public », mis en place pour la première fois en France, les usagers vont décerner des prix, aux réalisations architecturales contemporaines qu'ils préfèrent. Ces réalisations font l'objet d'une première sélection menée par les comités de pilotages régionaux réunis autour des Directions Régionales des Affaires Culturelles. Chaque pôle régional sélectionne cinq réalisations pour chacune des cinq catégories suivantes : maison individuelle, immeuble de logement ou de bureaux, équipements publics, espace urbain ou commercial. Toutes les réalisations retenues feront l'objet d'une publication de cahiers d'itinéraires touristiques, qui seront mis à la disposition du public. À l'issue de cette première sélection, le public sera invité à voter sur le site internet [www.aimerlarchi.culture.fr](http://www.aimerlarchi.culture.fr) pour désigner la construction la plus remarquable dans chacune des cinq catégories. Le public aura également la possibilité de voter à l'aide de bulletins diffusés dans la presse régionale. Enfin, 25 réalisations seront ainsi retenues (5 dans chaque catégorie), afin de concourir pour le prix national. Les ambassadeurs régionaux sélectionnés parmi les votants seront réunis à Paris pour délibérer.



Le palmarès sera rendu public par les médias partenaires : France info, France Bleue, Libération, le Moniteur.

SOCIAL

JURIDIQUE

## SÉCURITÉ SOCIALE

1- des professions libérales - décret n°2002-1510 et n°2002-1525 du 23 décembre 2002

### Assurance vieillesse

Cotisation forfaitaire...1 815 €

Réductions sur demande de l'assuré en fonction de ses revenus professionnels 2000 selon le barème suivant :

25 % pour des revenus ≤ à 21 100 €

50 % pour des revenus ≤ à 15 100 €

75 % pour des revenus ≤ à 9 000 €

### Assurance vieillesse complémentaire

Ce régime comprend 6 classes de cotisations. La 1ère classe, qui donne 4 points, s'élève à 626 €

### Régime d'assurance invalidité-décès

Classe A (de référence)...76 €

2- des salariés - décret n°2002-1374 du 22 novembre 2002

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le plafond de la sécurité sociale passe à 2 432 € si les rémunérations ou gains sont versés par mois.

## COTISATIONS CHÔMAGE

### (PATRONALES ET SALARIALES)

Selon un accord signé le 20 décembre 2002, les partenaires sociaux ont pris des mesures pour renflouer le régime d'assurance chômage. L'accord est valable trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2003 - 31 décembre 2005).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les cotisations chômage qui pèsent sur les entreprises et les salariés passent de 5,80 % des salaires à 6,40 % réparties :

cotisations patronales : 4,00 %

cotisations salariales : 2,40 %

Les demandeurs d'emplois (actuels et futurs) devront, par ailleurs, participer au financement de leur retraite complémentaire à hauteur de 3% de leur salaire journalier de référence (contre 1,2 % auparavant).

L'accord prévoit également une diminution des durées d'indemnisation des chômeurs.

## LES NOUVELLES MESURES SOCIALES POUR 2003

1 : Retour à un Smic unique au 1er juillet 2005.

Pour ce faire, pour les salariés passés aux 35 heures avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, les 4 Smic existants seront revalorisés différemment chaque année de façon à aboutir à une convergence vers le montant le plus élevé.

Le taux horaire du Smic bénéficiera chaque année de coups de pouce successifs pour aboutir à une harmonisation complète le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ; celle-ci devant se faire sur la valeur la plus haute qui sera réactualisée elle aussi chaque année.

2 : Assouplissement des 35 heures

Le contingent d'heures supplémentaires a été porté à 180 heures pour toutes les entreprises. Celles de moins de 21 salariés conservent pour 2003 les mesures transitoires de la Loi Aubry, à savoir que seules s'imputent sur ce contingent les heures effectuées au-delà de la 36<sup>e</sup> heure. Il n'existe plus qu'un seul contingent qui déclenche à la fois le repos compensateur pour les heures effectuées au-delà de 180 heures et l'autorisation de l'Inspection du Travail.

En cas d'annualisation du temps de travail, les heures effectuées au-delà de 1 600 heures sur l'année, sont considérées comme des heures supplémentaires.

### Taux de majoration

	Entreprises de moins de 21 salariés	Entreprises de 21 salariés et plus
De la 36 <sup>e</sup> à la 39 <sup>e</sup> heure	10 % jusqu'à fin 2005 (puis 25 %)	25% sauf accord de branche
De la 40 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure	25 % sauf accord de branche	25 % sauf accord de branche
A partir de la 44 <sup>e</sup> heure	50 % sauf accord de branche	50 % sauf accord de branche

## RÉPONSES À DES QUESTIONS SOUVENT POSÉES

1 : Dans un marché public, lorsque le coût prévisionnel des travaux est revu à la hausse à la suite d'une modification du projet, le comptable public peut-il s'opposer au paiement en arguant du fait que le dépassement du montant initial du marché bouleverse l'économie du marché et que le marché en question est entaché d'illégalité ?

Non. Outre le fait qu'il n'appartient pas au comptable public d'apprécier si un avenant bouleverse ou non l'économie du marché, il ne lui appartient pas non plus de se prononcer sur la légalité d'une décision administrative. En effet, le comptable public n'a pas pour mission de contrôler la légalité interne d'un acte, mais seulement d'en vérifier la légalité externe (C'est ce qui ressort de la lecture des articles 12 et 13 du décret du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique). Cela signifie qu'il doit uniquement effectuer un contrôle de la régularité formelle de la dépense. Ainsi, il doit notamment s'assurer, au titre du contrôle de la cause de la créance, de l'existence d'un contrat en bonne et due forme ou de l'avenant le modifiant, de l'intervention préalable des contrôles réglementaires et de la production des justifications. Mais cela ne va pas jusqu'à lui permettre de se prononcer sur la légalité de la dépense. Dans l'hypothèse où la situation est bloquée, il appartient à l'ordonnateur (par exemple le maire) de demander au comptable de payer, éventuellement au moyen d'un ordre de réquisition (art. L 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 : L'architecte qui n'a établi que le dossier PC doit-il signer la déclaration d'achèvement des travaux ?

Non. La déclaration d'achèvement des travaux est signée par le bénéficiaire du PC. De même, dans cette hypothèse, l'architecte n'établira pas le certificat de conformité puisqu'il n'a pas dirigé les travaux (art. R 460-1 alinéa 2).

3 : Lorsqu'un architecte a déposé un dossier de candidature pour un marché public et n'a pas été retenu, à partir de quand peut-il réclamer le dossier de référence ?

Il résulte d'une circulaire du 30/12/1998 relative à la procédure de passation des marchés publics qu'un délai de conservation d'au moins 5 ans est indispensable au regard des contrôles qui peuvent être effectués a posteriori par les juridictions financières. Par conséquent, le délai minimal prescrit pour la conservation des dossiers de soumission présentés par les candidats non retenus dans le cadre des procédures de passation des marchés publics est fixé à 5 ans à compter de la notification du marché à l'équipe retenue.

4 : Un architecte peut-il se prévaloir de l'existence d'un contrat oral afin d'obtenir paiement de ses honoraires dans le cadre d'un marché public ?

Non. La loi et la jurisprudence sont très claires en la matière. Elle n'admettent pas un contrat verbal pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre. En effet, quel que soit leur montant, ces derniers doivent être conclus conformément aux exigences de la loi du 12 juillet 1985 (dite loi Mop). Ce texte précise quels sont les mentions et le contenu exact d'un contrat de maîtrise d'œuvre, lequel ne peut être respecté que si la forme écrite est utilisée.

5 : La reconstruction à l'identique d'une construction détruite par un événement climatique doit-elle faire l'objet d'un PC ou une simple déclaration de travaux suffit-elle ?

Le dépôt d'un nouveau PC est nécessaire car, au regard du champ d'application du PC, les travaux de reconstruction sont assimilés aux constructions nouvelles. Il en va autrement si les travaux envisagés peuvent être considérés comme des travaux d'entretien ou de réparation car ceux-ci échappent au régime du PC. Pour distinguer les deux, la jurisprudence administrative considère le point de savoir si les travaux affectent ou non la structure de l'édifice.

6 : Dans le cadre d'un marché public, en cas de contradiction entre différentes pièces du marché, quelle pièce doit-on faire prévaloir ?

L'article 4.13 du CCAG-Prestations Intellectuelles dispose que « En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessous » :

\_acte d'engagement

\_ccap

\_cctp

\_lorsque ces pièces sont mentionnées comme contractuelles, les documents tels que programmes, dossiers et plans

\_ccctg

\_ccag-prestations intellectuelles

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent que si le Ccap n'a pas lui-même prévu un ordre de préférence.

Enfin, toute dérogation aux dispositions des Cctg et du Ccag qui n'est pas clairement définie et récapitulée comme telle dans le dernier article du Ccap est réputée non écrite (article 4.13 du CCAG-PI)

Source : CROA Pays de Loire

## RÉSULTATS

### 1 CONCEPTION DE LA TOUR DE BUSAN (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)

La consultation portait sur la conception d'une nouvelle tour urbaine, au sommet de la colline de Yongdu, au cœur du centre des affaires de Busan, pour remplacer l'ancienne tour par une nouvelle structure dotée d'une salle panoramique et d'un observatoire, d'équipements commerciaux, culturels et touristiques, plus harmonieusement implantée dans l'environnement naturel et urbain. Le jury a examiné 186 projets pour enfin décerner 3 prix et 10 mentions :

**1<sup>er</sup> Prix :** Yves Pages, Benoît le Thierry d'Ennequin (France)

**2<sup>e</sup> Prix :** Peng Yang, Fu Li, Yiyi Zhou (République Populaire de Chine / Usa)

**3<sup>e</sup> Prix :** Michael S. Arellanes (Usa)

Une mention spéciale a, notamment, été attribuée à Patrick Matthias Kaut, Jean-François Herry, Brice Guinet pour la France.

A consulter sur le site [www.uia-architectes.org](http://www.uia-architectes.org)

### 2 PRIX UNESCO 2002

Ce Prix a été officiellement décerné à Venise le 2 décembre 2002 à trois jeunes architectes diplômés de l'Université de Gênes : Erika Bisio, Giulia Carpeneto et Irene Carpeneto, pour un montant de 7 000 \$, sur la base de propositions faites par un jury international dans le cadre du XXI<sup>e</sup> Congrès de l'UIA qui s'est tenu en juillet 2002 à Berlin sur le thème « Ressource-Architecture ».

Le concours portait sur l'aménagement d'un quartier de Berlin Mitte en vue de la réutilisation durable de friches urbaines appartenant aux chemins de fer allemands.

A consulter sur le site [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

### 3 RUBANS D'OR - ÉDITION 2002

Cette 6<sup>e</sup> édition a récompensé 13 projets d'aménagement routier. Le Grand Prix et le Ruban d'Or ont été attribués à l'A20 Section Cahors - nord / Souillac (ASF) qui traverse le département du Lot, avec deux ouvrages exceptionnels : le Viaduc de Rauze (555 m de long - 100 m de haut) et le Viaduc de la Dordogne (1 070 m de long - 19 m de haut). Un des Rubans d'Argent a été attribué au Viaduc de Verrières situé en Aveyron sur l'axe autoroutier A75.



**Maître d'ouvrage :** Autoroutes du Sud de la France  
**Maîtres d'œuvre :** Yves Faup et Frédéric Zirk/ Charles Lavigne/ Jean-Pierre Duval (architectes)/ Cabinet Signes (Paysagistes)

## TVA À 5,5 %

### PROROGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2003

La directive européenne 2002/92/CE du 3 décembre 2002 proroge d'un an la possibilité d'appliquer le taux réduit de 5,5 % aux travaux portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans. La loi de finances pour 2003, dans son article 23, reprend cette disposition.

**Rappel :** les marchés de maîtrise d'œuvre sont éligibles à ce taux lorsqu'ils portent sur une prestation complète (conception + direction des travaux).

## FORMATION

### PÔLE RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

**Le Pôle Régional Midi-Pyrénées de compétences en formation continue des professionnels de l'architecture et du cadre de vie vous propose les stages suivants :**

#### 1 : De l'échange de documents de travail collaboratif

**Prochaine session :** les 14 & 15 mars 2003

##### Objectifs

- \_comprendre l'utilité de l'échange et du partage de documents et maîtriser les concepts de base
- \_découvrir les fonctionnalités des outils actuellement disponibles sur le marché
- \_prendre conscience des évolutions à venir et de leurs incidences sur les métiers et les relations entre acteurs

##### Programme

- a) Les différents modes d'échange de documents : concepts de base et pratiques en vigueur**
  - \_parallèle entre échange de documents papiers et échange de fichiers informatiques, versions électroniques de ces documents.
  - \_aspects techniques : sécurité, cryptage, localisation physique des documents, sauvegarde, archivage...
  - \_aspects juridiques : signature électronique, accusé de réception...
  - \_traçabilité des échanges.
- b) Les procédés pour élaborer à plusieurs un même document**
  - \_gestion des révisions, annotations, comparaison de versions...
  - \_circuits de diffusion, d'approbation...
- c) Le cas des documents graphiques**
  - \_la gestion des couches
  - \_les chartes graphiques
  - \_la synthèse ou la production d'un plan résultant de la superposition de différentes contributions des partenaires d'un projet
- d) Panorama et analyse comparative des produits et services disponibles**
  - \_bureautique : mise en évidence des fonctionnalités dédiées au travail de groupe dans les produits comme Word ou Acrobat...
  - \_armoires à plans et services de gestion de projet en ligne
  - \_applications concrètes et démonstrations
- e) Des outils au service d'une organisation**
  - \_mise en évidence du caractère structurant des outils sur certains processus
  - \_organisation et méthodes induites par le recours aux services de gestion de projet en ligne
  - \_études de cas
- f) Prospective : de l'échange de plans à l'échange de fichiers d'objets**
  - \_présentation de la nouvelle génération de logiciels communicants pour la construction basés sur les technologies IFC

##### \_démonstrations

\_enjeux stratégiques des IFC pour la profession d'architecte

**Public concerné :** Architectes, bureaux d'études, économistes, entreprises...

La participation d'équipes constituées ou habituées à travailler ensemble est vivement souhaitée.

**Pré-requis :** La pratique des logiciels courants : bureautique, messagerie, DAO / CAO

**Durée et dates :** Module de 1 jour et demi - deux ou trois sessions par an.

**La prochaine :** 14 & 15 mars 2003

**Prix :** 400 € ht

**Lieu :** Centre interprofessionnel de la formation continue de l'architecture. Ecole d'Architecture de Toulouse - 83 rue Aristide Maillol à Toulouse

**Organisme de formation :** LAURENTI, société de conseil en informatique pour les métiers de la construction.

**Contact :** Anne Kostramine - tél : 05 34 66 62 97

fax : 05 34 66 62 98

e-mail : [kostro@laurenti.com](mailto:kostro@laurenti.com)

##### Renseignements - Inscriptions

En ligne : [www.laurenti.com](http://www.laurenti.com)

(rubrique « Nos services » - page « Formation »)

#### 2 : Gestion d'agence : pratiques et outils de suivi, d'analyse et de prévision

**Prochaine session :** le 11 avril 2003

##### Objectifs

- \_prendre conscience des besoins d'une agence en matière de suivi, d'analyse et d'anticipation
  - \_analyser les fonctionnalités offertes par différentes catégories de logiciels (tableur, base de données, comptabilité, applications dédiées, etc...)
  - \_découvrir des solutions développées par quelques agences
  - \_être capable en fin de session de décider de la solution la mieux adaptée à son agence et pouvoir la mettre en œuvre
- Démarche :** Quel que soit l'outil utilisé, une gestion avisée et efficace consiste à :
- \_suivre régulièrement les dépenses associées à une affaire et en particulier les dépenses de personnel, les frais de déplacement et les rétrocessions d'honoraires ; suivre l'état de la facturation (honoraires et rétrocessions) ; identifier les dérives éventuelles
  - \_analyser les affaires terminées par des bilans intégrant l'évaluation du prix de revient interne ; en tirer les conséquences dans les outils d'élaboration des devis
  - \_anticiper les évolutions d'activité

**Public concerné :** Architectes

**Durée :** un jour.

**Prochaine session :** vendredi 11 avril 2003

**Prix :** 250 € ht

**Lieu :** Centre interprofessionnel de la formation continue de l'architecture. Ecole d'Architecture de Toulouse - 83 rue Aristide Maillol à Toulouse

##### Organisme de formation

LAURENTI, société de conseil en informatique pour les métiers de la construction.

**Contact :** Anne Kostramine - tél : 05 34 66 62 97

fax : 05 34 66 62 98 - e-mail : [kostro@laurenti.com](mailto:kostro@laurenti.com)

##### Renseignements - Inscriptions

En ligne : [www.laurenti.com](http://www.laurenti.com)

(rubrique « Nos services » - page « Formation »)

#### 3 : Sécurité Protection Santé (SPS)

**Prochaine session :** à partir du 17 avril 2003

La loi 93-1418 du 31/12/1993 et le décret 94-1159 du 26/12/1994 ont créé des obligations et des responsabilités importantes pour tous les intervenants à l'acte de construire, et en particulier, pour les architectes et les maîtres d'ouvrage.

##### Objectifs

- \_augmenter vos revenus, élargir votre champ d'activité et apporter un service complémentaire à vos clients
- \_connaître le cadre législatif de la mission et savoir s'entourer de toutes les ressources existantes
- \_identifier les missions du coordonnateur SPS
- \_savoir formaliser les mesures adoptées dans les documents (F.J. PGC, DIUO, etc...)
- \_savoir convaincre pour faire appliquer les décisions
- \_savoir présider et animer un CISSCT

**Coordonnateur SPS de niveau 1 :** chantier > 3,8 M €

**Coordonnateur SPS de niveau 2 :** 300 K € < chantier < 3,8 M €

**Coordonnateur SPS de niveau 3 :** chantier < 300 K €

**Public concerné :** Phase conception : ingénieurs, architectes, maîtres d'œuvre. Phase réalisation : contrôle de travaux, pilotage de chantier, conduite de travaux, maîtrise de chantier, coordonnateurs OPC, cadres de sécurité

**Durée : Niveau 1 :** 15 jours (6x2 jours et 1x3 jours)

**Niveau 2 :** 10 jours (5x2 jours)

**Prix : Niveau 1 :** 2 400 €

**Niveau 2 :** 1 680 €

**Dates :** A partir du 17 avril 2003

##### Lieu et organisme de formation

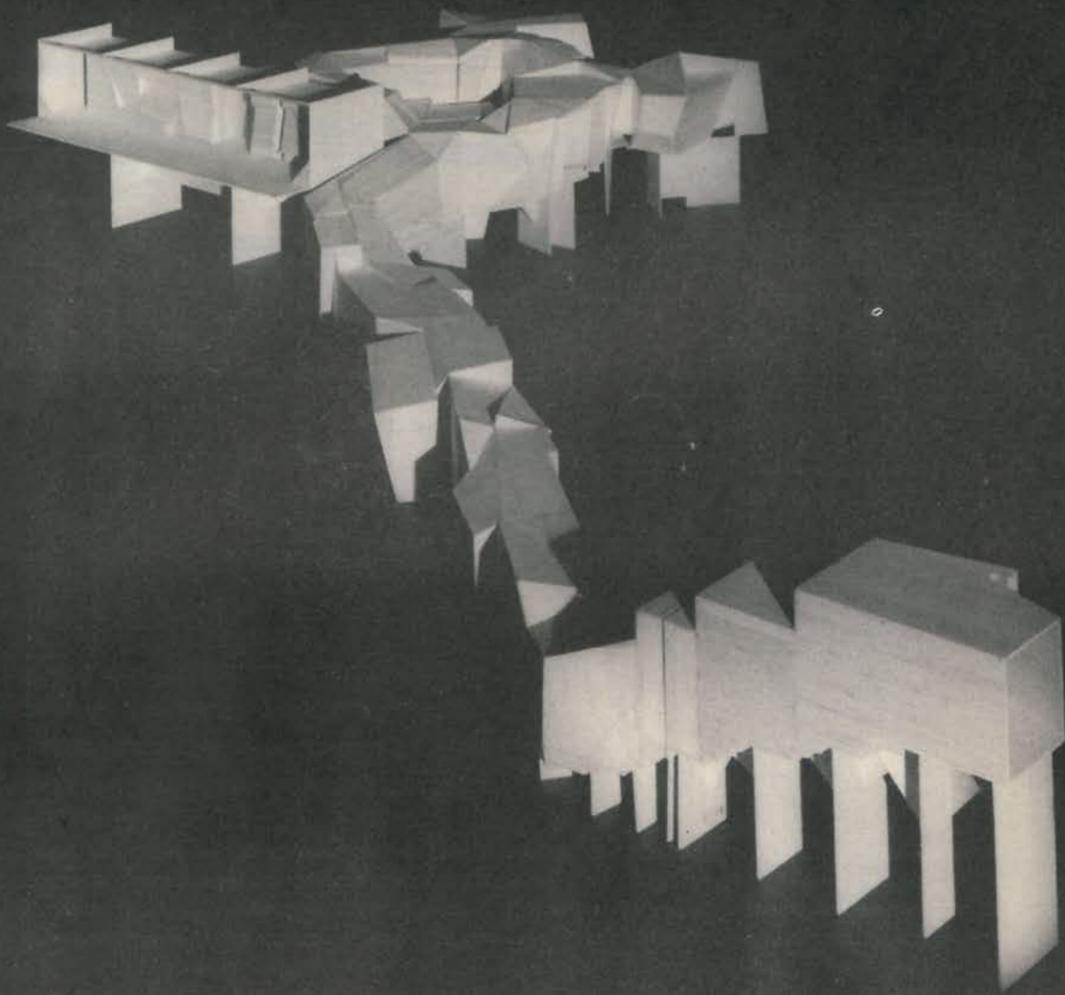
Maurice Caradant - MC Formation. 3, rue des Charrons 31700 Blagnac. tél : 05 61 15 79 93 - fax : 05 61 15 79 92

##### Renseignements - Inscriptions

En ligne : [www.mcformation.com](http://www.mcformation.com)

Inscriptions sur dossier et avis du formateur

Ces stages font l'objet d'une attestation de compétences



1

## MONUMENT À LA GLOIRE DE LA RÉSISTANCE

Allées Frédéric Mistral - Toulouse

Concours 23 décembre 1965 - Début travaux 11 décembre 1970

Inauguré le 19 août 1971 - Anniversaire de la libération de Toulouse

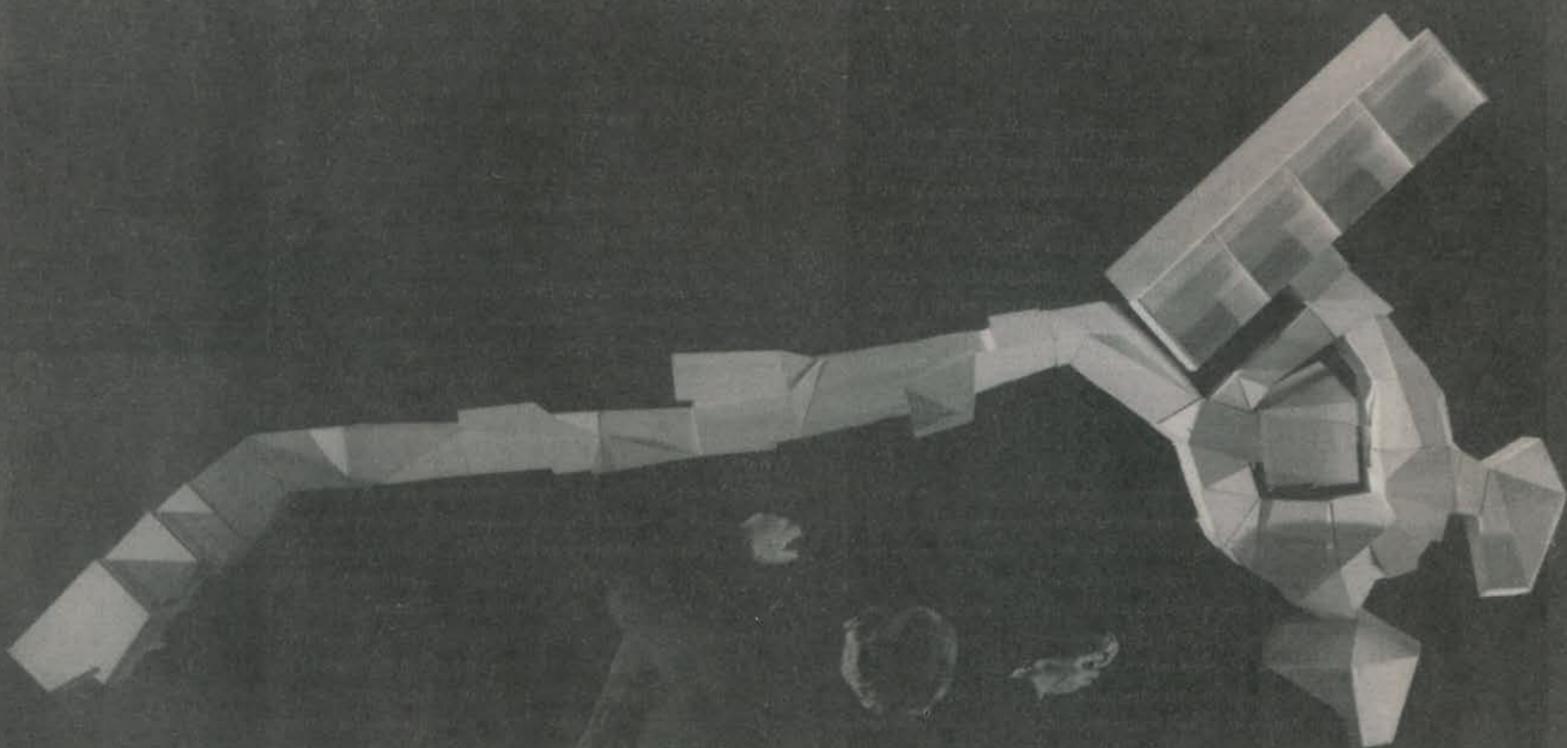
Architectes : Atelier Architectes Associés : Michel **BESCOS** - Fabien **CASTAING** - Pierre **DEBEAUX** - Alex **LABAT** - Pierre **VIATGE**

Sculpteur : Robert **PAGÈS** - Ingénieur : Roger **TASSERA** - Compositeur : Xavier **DARASSE** - Programmeur : Marcel **BETTAN**

Audio-Visuel : Hubert **BENITA** - Alain **CAPEL** - Serge **VALON**

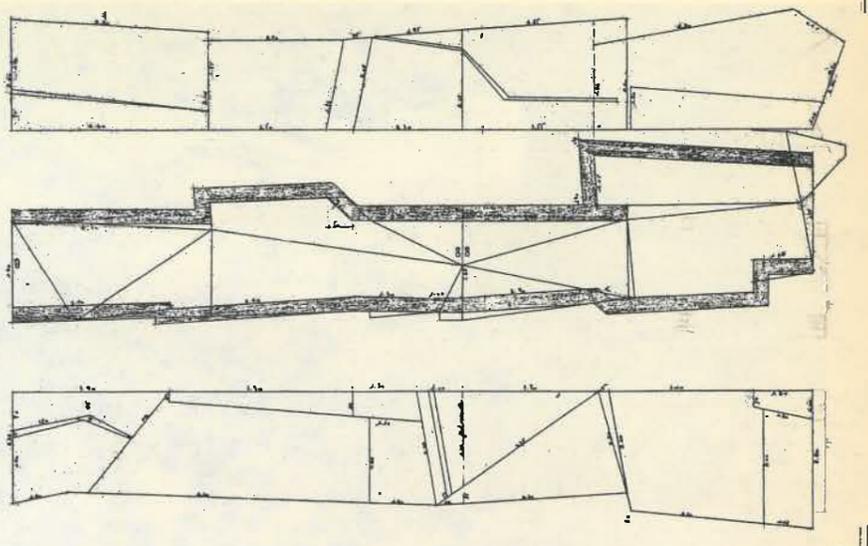
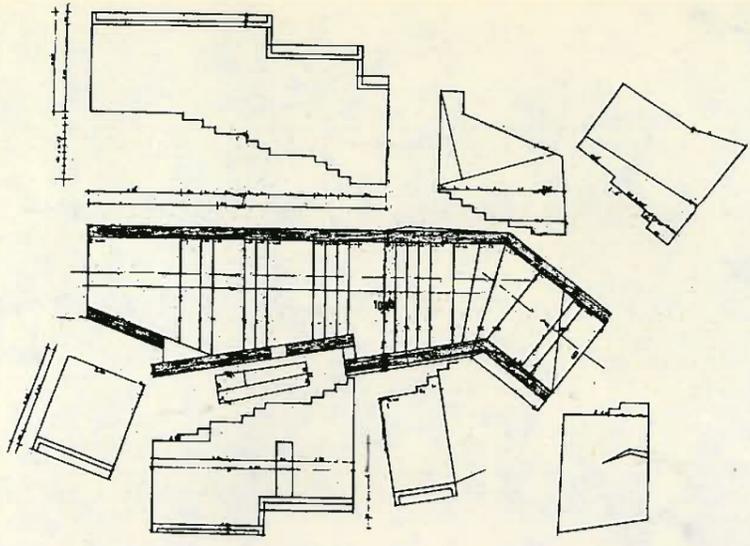


2



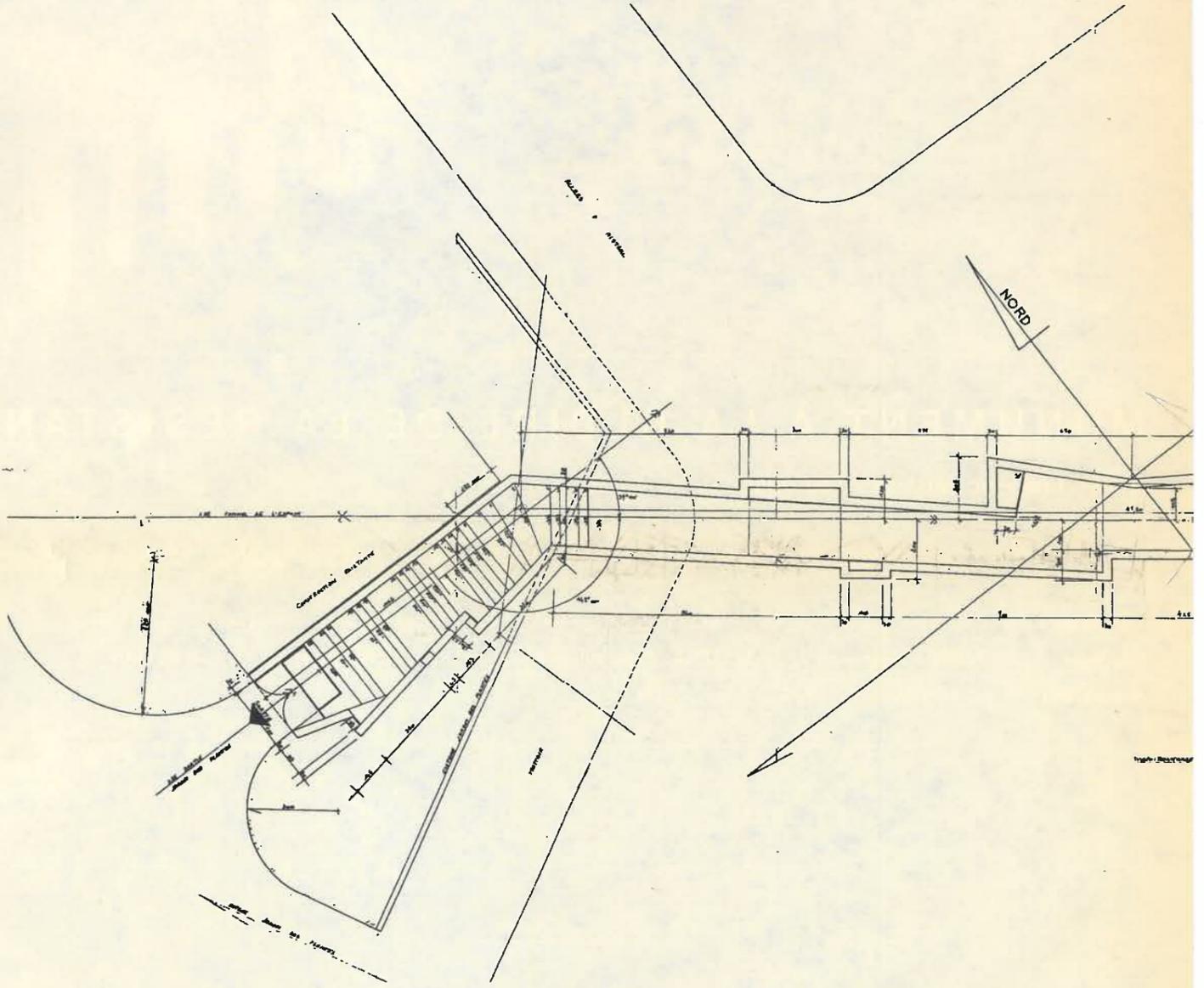
3

1 Maquette du Monument à la Résistance. Au premier plan la sortie Jardin des Plantés. © Jean Dieuzaidé. 2 Vue de la crypte des fusillés. © Jean-Claude Meauxsoone. 3 Maquette du Monument à la Résistance. Robert Pagès et son oeuvre. © Jean Dieuzaidé.  
 4a 4b 4c Plans des coffrages réalisés par l'entreprise CGEM, en relevant les mesures sur la maquette. 5 Plan du Monument à la Résistance avant modification de l'implantation. 6a 6b 6c Vues de l'intérieur du monument à la Résistance. © Jean-Claude Meauxsoone.  
 7 Planche du concours du Monument à la Résistance. 1<sup>er</sup> Phase. 8 Signal- Monument à la Résistance. Plan pour montage au sol. Ateliers du Tarn. Lavaur. 19 mai 1971. 9 Vue de l'entrée du monument. © Jean Dieuzaidé.



4b

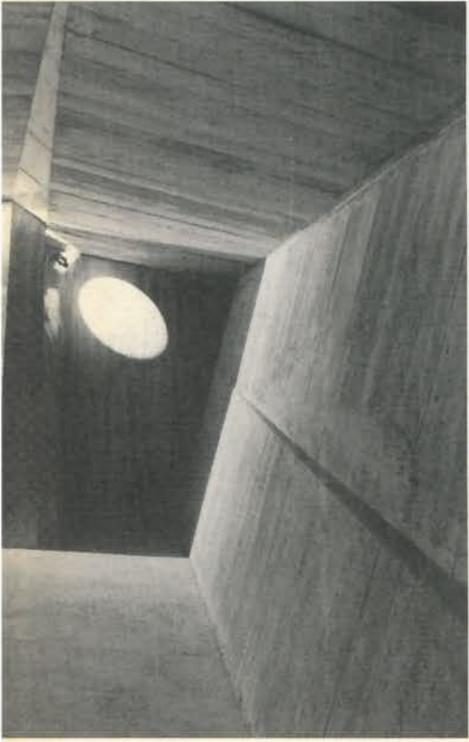
4a



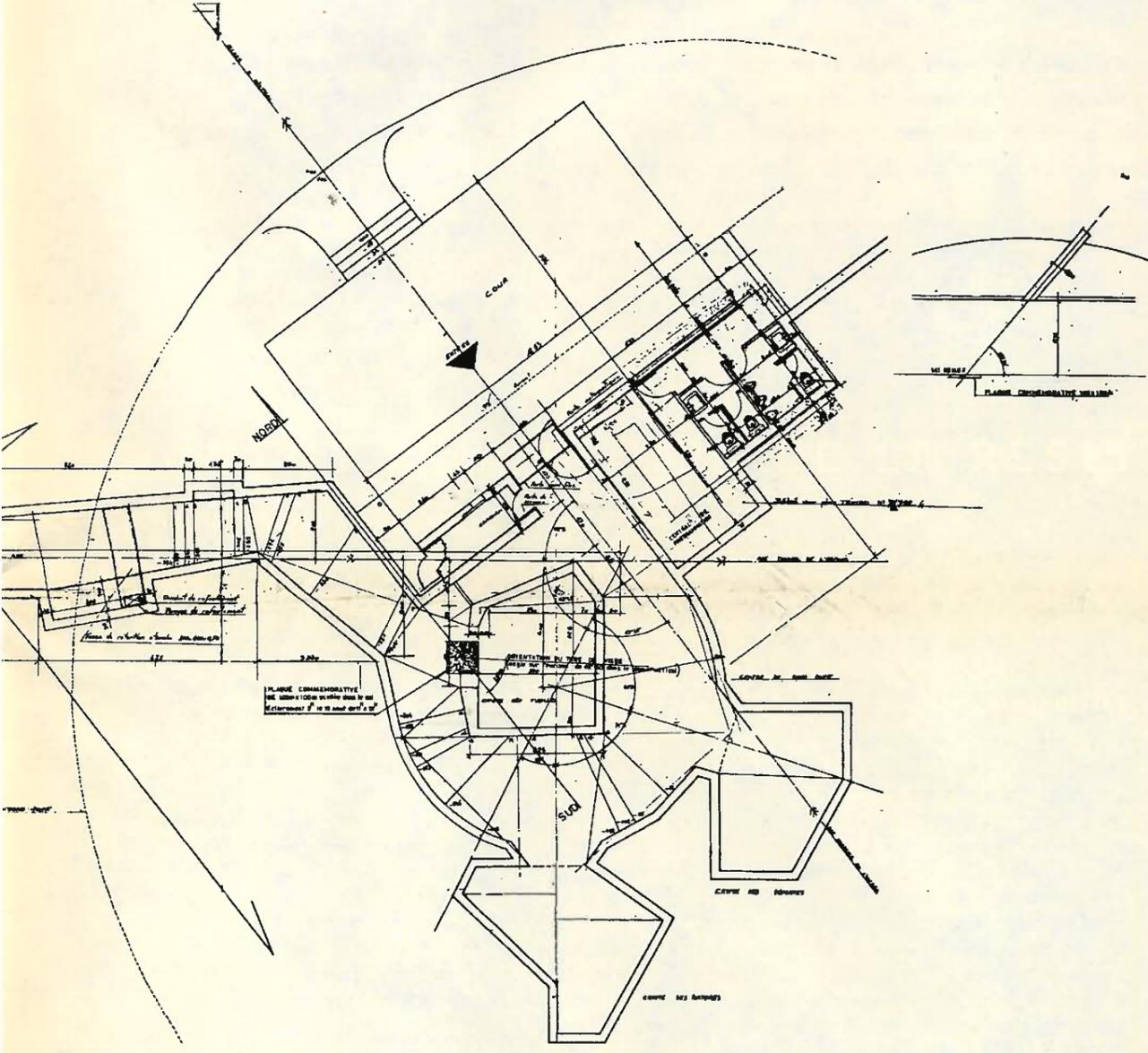
6a

6b

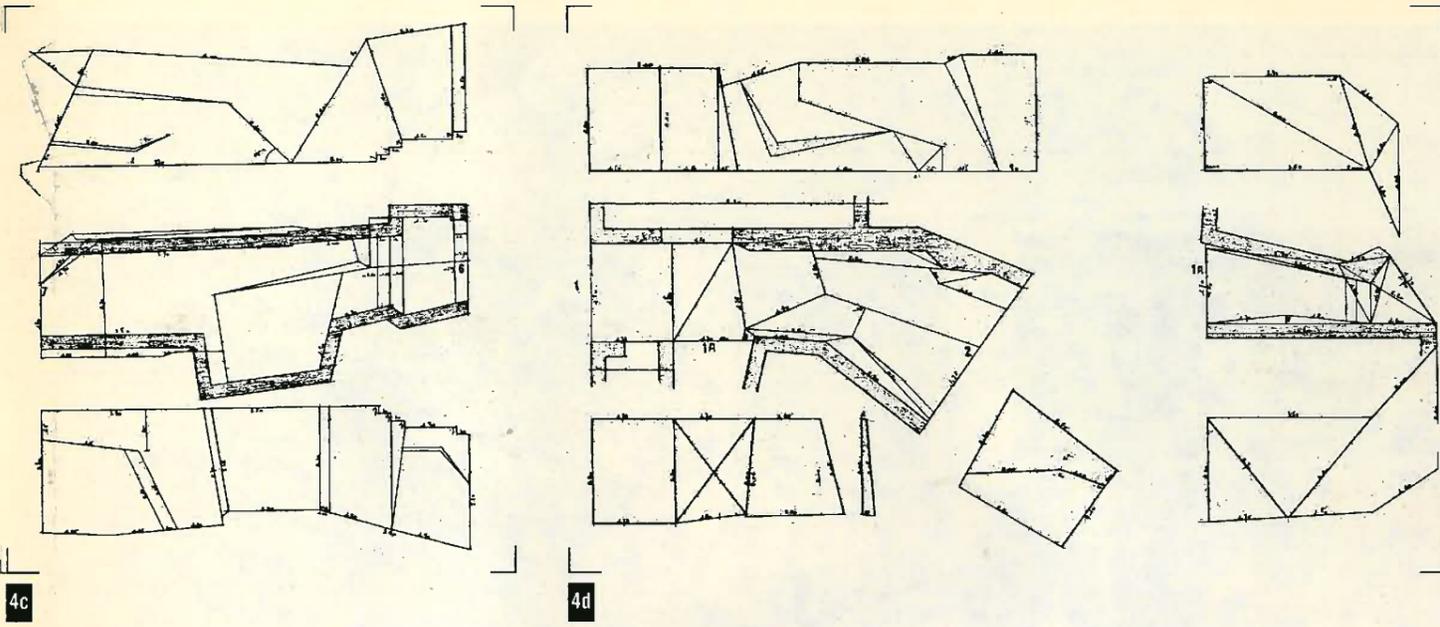




6c



5

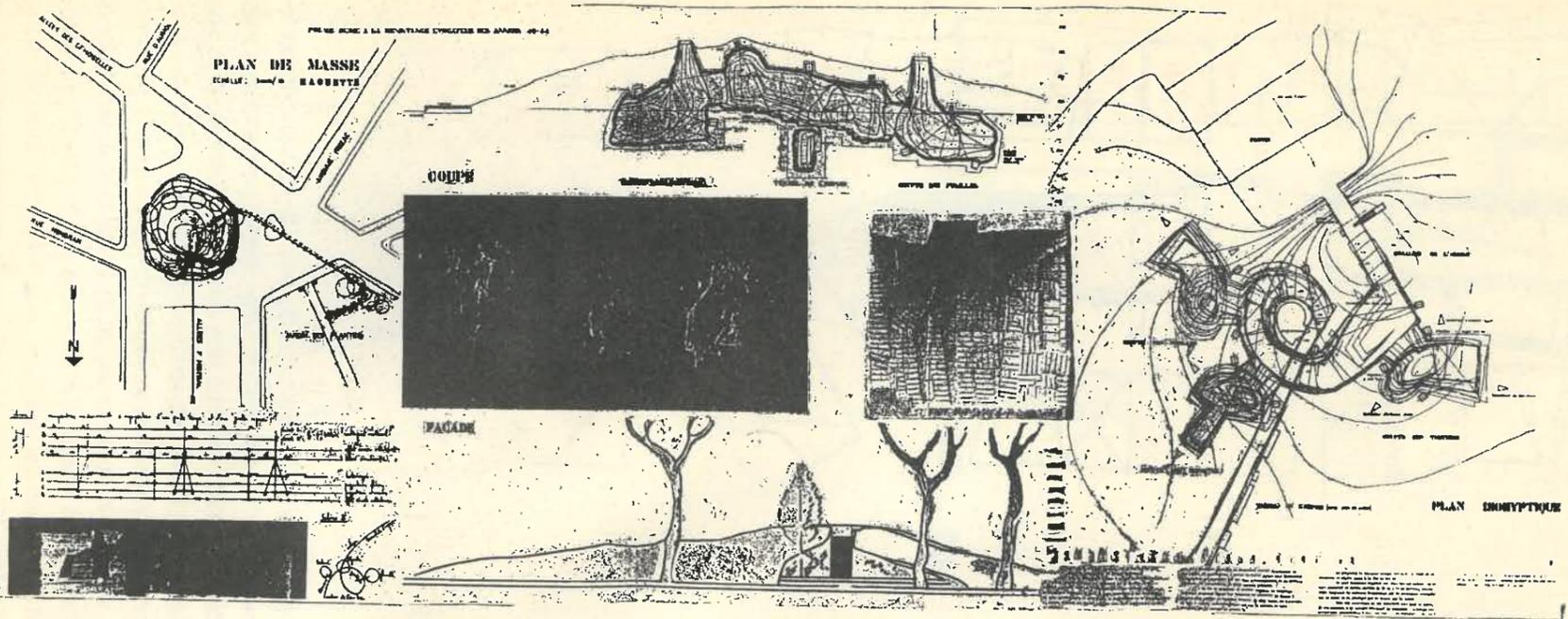


4c

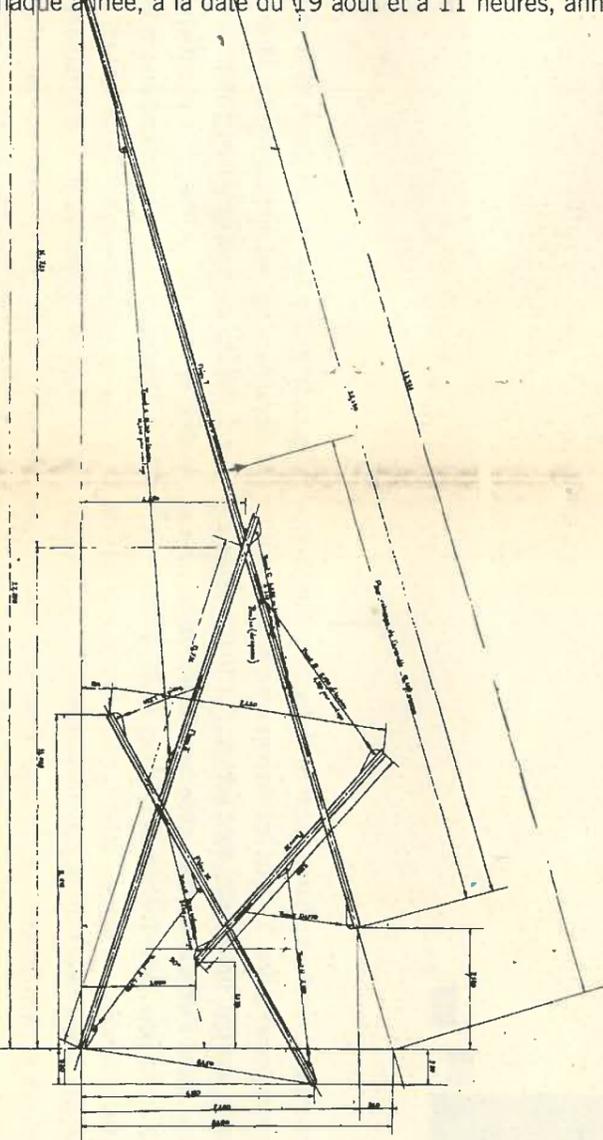
4d

La ville de Toulouse lança, le 23 décembre 1965, un concours d'idées, en deux phases, pour la réalisation d'un monument à la gloire de la résistance. Dans le règlement de celui-ci nous pouvons lire: "... tous les moyens d'expression, sculpture, groupes sculptés, bas-reliefs, ainsi que tous matériaux, pierre, marbre, bronze etc. sont admis...". L'implantation de ce monument était prévue sur le rond-point, au croisement des allées Frédéric Mistral, allée des Demoiselles, avenue Frizac et rue Alfred Duménil. Le montant alloué par la ville de Toulouse pour la réalisation de ce monument, y compris les honoraires, était de 500 000 f. Le concours étant ouvert au niveau national, la participation fut très importante lors de la première phase. Plus de cent réponses furent remises. Cinq projets furent sélectionnés pour la deuxième phase. Il serait intéressant de retrouver la liste des participants, des projets rendus et sélectionnés, car ce large éventail pourrait nous offrir un aperçu des débats qui eurent lieu à cette époque sur le rôle du monument dans la cité. La réalisation que nous présentons dans ce numéro est le projet lauréat de ce concours. Sur le plan que nous publions, l'implantation du monu-

ment est encore sur le rond point et la sortie se situe très près de l'accès au jardin des plantes. La décision d'implanter le monument sur les allées Frédéric Mistral fut prise juste avant le début des travaux. Cette nouvelle implantation améliorerait l'accès au monument en évitant la circulation automobile et offrirait beaucoup plus d'espaces devant le parvis pour le déroulement des différentes cérémonies. Le monument: "le soir de la vie" du sculpteur Ate. Seysses, situé au centre du rond-point était ainsi maintenu en son lieu. Le projet du concours consistait en un parcours - parvis- escalier de l'ombre - tunnel de l'espoir - composé de rampes et d'un escalier en vis avec un noyau creux, où se situait le local technique de la centrale de programmation des bandes son et de la projection des images sur les parois. (1) Sur ce cheminement venaient s'accrocher, à l'extérieur de celui-ci, les trois cryptes, éclairées par des puits de lumière. L'escalier permettait d'atteindre le niveau adéquat afin de passer sous les allées Frédéric Mistral et remonter vers la sortie située dans le jardin des plantes. L'idée de Fabien Castaing du passage souterrain fut très débattue au sein de l'équipe du concours.



Afin de pouvoir passer dans l'enveloppe budgétaire et tenir les délais de réalisation, le projet du concours fut modifié sur plusieurs points : a) La crypte des fusillés au lieu d'être à l'extérieur du cheminement, vient se loger dans le noyau creux de l'escalier. b) Des locaux techniques furent créés - centrale de programmation - sanitaires - loge du gardien. c) Les puits de lumière furent supprimés et remplacés par un seul tube de lumière, dont l'angle fut calculé afin que chaque année, à la date du 19 août et à 11 heures, anniversaire de la libération de Toulouse, un rayon de lumière éclaire la plaque commémorative.



Pour Fabien Castaing, l'utilisation du tube de lumière est un rappel de l'encadrement des rayons du soleil au solstice d'été à Montségur : "... le soleil comme à Montségur..." (2) qui serait un rappel : "...des premiers résistants...les cathares..." (3). d) L'appareillage intérieur en briques, dont on peut voir une maquette en terre sur le rendu du concours, fut supprimé. L'abandon de la brique de parement obligea à réexaminer la nature des parois en béton brut. Au cours d'une conversation avec Robert Pagès (4), surgit le thème de "l'architecture-sculpture" d'André Bloc. Tout en reconnaissant l'influence de l'oeuvre de celui-ci, il me précisa : "... le monument est une excavation dans le sol. Les parois tant verticales qu'horizontales ont la même valeur...". Robert Pagès, sculpteur, construisit une maquette en balsa, composée de 15 éléments, à l'échelle de 5 cm./p.m... (5). Fabien Castaing allait très souvent au domicile de celui-ci, et au cours d'échanges de points de vue, des modifications étaient apportées à la maquette.

#### Le chantier démarra le 11 décembre 1970.

Dans le compte rendu de la réunion de chantier n° 2 du 2 février 1970, nous pouvons lire : "...Mr. Pagès aura terminé la maquette à l'échelle de 5 cm./p.m. pour le lundi 16 février, cette maquette étant une pièce contractuelle de la réalisation...". Le choix de réaliser une maquette "pièce contractuelle de la réalisation" et de ne pas établir des dessins techniques et détails à grande échelle, s'appuyait à mon avis sur trois principaux points :

- La difficulté et la complexité de la représentation de ces volumes qui auraient demandé un très grand nombre de plans dans un laps de temps restreint.
- La facilité de lecture et de compréhension des volumes au moyen d'une maquette par les différents protagonistes de l'oeuvre.
- La connaissance des capacités techniques et humaines des entreprises, tant au niveau de la direction, du chef de chantier et des ouvriers-coffeurs, qui permettait de réaliser l'oeuvre avec très peu de documents graphiques.

L'entreprise C.G.E.M., en prenant directement sur la maquette les dimensions, réalisa les plans d'exécution des coffrages et ferrillages qui étaient visés par un bureau de contrôle.

En examinant la maquette, nous pouvons voir de petits points noirs tracés au stylo, qui indiquaient le positionnement des appareils de projection. L'entreprise d'électricité relevait directement sur la maquette ces points et réalisait le plan du tracé des réseaux électriques afin d'alimenter ces appareils. Pendant la durée des travaux, Robert Pagès visitait le chantier chaque matin et résolvait les problèmes avec l'aide du chef de chantier. "... Certains points de détail pour mise en conformité avec la maquette ont été vus sur place. La mission ferrillage doit suivre ainsi que la mise en place des canalisations électriques par l'électricien..." (6).

"... Mr. Pagès doit préparer le calepinage des pavés pour permettre à l'entreprise de passer à exécution. ... Suite à la réunion de la semaine dernière, Mr. Pagès a revu le dessin de l'auvent de la façade principale. La maquette a été présentée ce jour et la C.G.E.M. réalisera suivant le dessin de cette nouvelle maquette..." (7).

Sur la planche du concours, il n'y a aucun élément architectural signalant le monument à l'extérieur. La municipalité suggéra, en cours de chantier, que le monument, sous ce grand tumulus, n'attirerait guère l'attention des passants. L'architecte Pierre Debeaux, membre de l'équipe

d'architectes, dessina une structure tridimensionnelle, réalisée par les ateliers du Tarn à Lavaur. Cette structure est composée de 4 tubes (fléaux) dont le principal mesure 25,62 m. et des tirants afin de maintenir l'équilibre de celle-ci.

Un système de poulies fut installé sur le tube principal afin de hisser le drapeau le long de celui-ci. Dans une lettre adressée à Louis Aragon, le 25 juillet 1971, Roger Tassera (8) écrit : "... Mr. Debeaux qui a inventé cet élément m'a dit ne vouloir y trouver qu'un raisonnement mathématique appliqué...". Un peu plus loin, dans cette même lettre nous pouvons lire : "... Mais pour avoir un peu vu 1940-1944, puis cotoyé les groupes de résistants, et ainsi nous être fait une idée sur la diversité des opinions qui s'y cultivent, j'ai pensé que ces tubes et câbles pourraient vouloir signifier que les formations ou les groupes de résistants issus de la mosaïque diverse que constitue la nation Française, ont composé une résultante unique des "celui qui croyait au ciel" à "celui qui n'y croyait pas"..." (9). Ce dessin de trouver une signification allégorique des symboles et idéaux de la résistance dans une oeuvre architecturale, était peut-être plus explicite dans l'oeuvre souterraine où de nombreuses relations sont déjà indiquées soit à travers les intitulés des espaces : "escalier de l'ombre... tunnel de l'espoir...", soit à travers des éléments architecturaux comme le tube de lumière; Une bande verticale dans la paroi béton-poteau d'exécution; La fontaine située dans le tunnel-source de vie; La sortie dans le jardin des plantes-la libération.

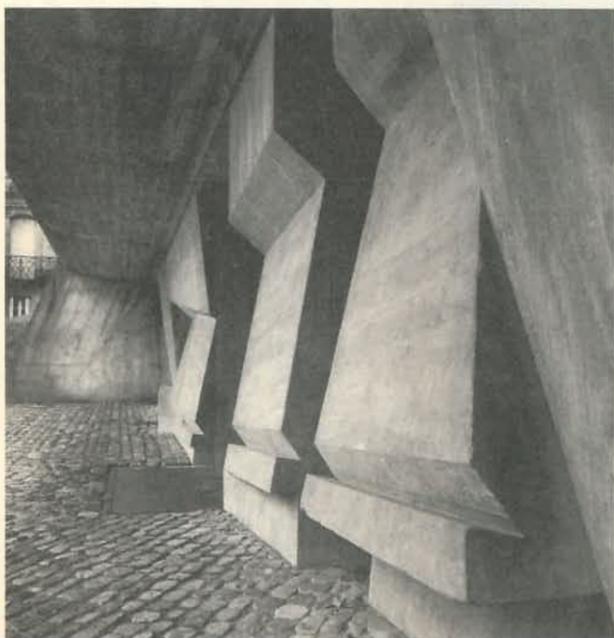
Afin d'ouvrir le débat, esquissé dans cet article, sur les relations : technique et architecture - contenu et forme, société et monument, je voudrai, en guise de conclusion, citer le dernier paragraphe du texte de Pierre Debeaux :

"... il ne faut pas décrire le monument.  
il n'a pas été fait pour être décrit.  
il ne faut pas l'interpréter, il n'a pas été fait pour cela.  
il ne faut pas l'expliquer...  
il doit dire à chacun des choses différentes :  
autres au vétéran, autres à l'enfant...  
et les images peuvent y être changées.  
de fait, il n'existe que par chacun.  
chacun de ceux qui s'y arrêtent." (10).

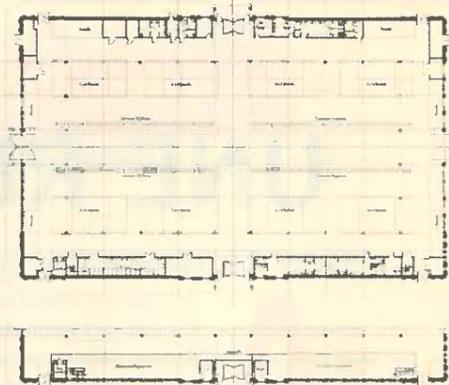
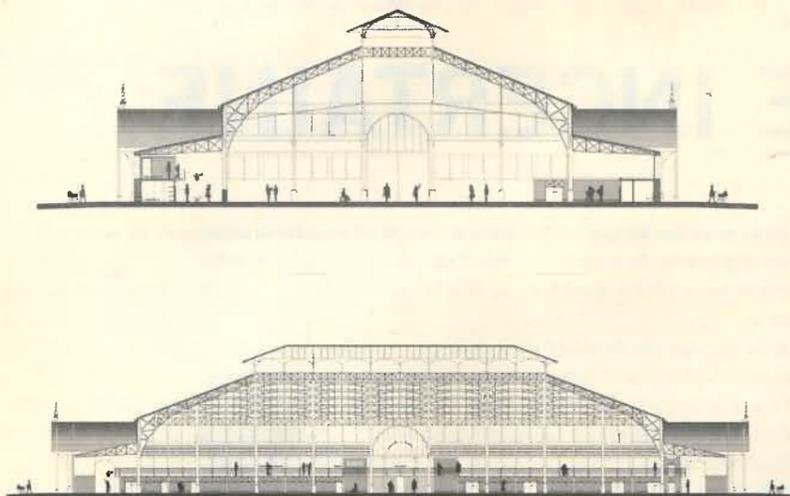
Bernard Catillar

#### Notes

- Ce projet dans sa volonté de réaliser "la synthèse des arts", nous renvoie au Pavillon Philips de l'exposition universelle de Bruxelles (1958), oeuvre de Le Corbusier et Iannis Xenakis et du "poème électronique" d'Edgar Varèse. Voir l'article de Le Corbusier : "unité", publié dans le numéro spécial de la revue : "L'architecture d'aujourd'hui" d'avril 1948.
- Castaing Fabien : le Monument à la Résistance. Toulouse. Ville de Toulouse. 1971. p. 7.
- Conversation avec Fabien Castaing. Toulouse 26-XI-2002.
- Conversation avec Robert Pagès. Quint-Fonsegrives 30-XI-2002.
- Maquette déposée au service des Archives Municipales de Toulouse.
- Compte rendu réunion chantier. Mercredi 24 février 1971. In dossier monument à la résistance.
- Compte rendu réunion chantier. Mercredi 5 mai 1971. In dossier monument à la résistance.
- Dans une lettre adressée à Elsa Triolet et publiée dans la revue : "Les Lettres Françaises" n° 1184 du 25 au 31 mai 1967, Roger Tassera avait présenté le projet du monument à la résistance. In : dossier sur le monument à la résistance. Déposé par Roger Tassera au Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation. Toulouse.
- Conversation avec Roger Tassera. Montrabé 5-XII-2002.
- In : dossier sur le monument à la résistance. Voir note n° 7.
- Debeaux Pierre : le Monument à la Résistance. Toulouse. Ville de Toulouse. 1971. p. 15.



# CONCOURS



1



2



3

Type	Opération	Maitre d'ouvrage	Architectes jurés (*)	Equipes retenues	Equipes lauréates
Ref.	Réaménagement des logements foyers Saint-Roch en établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Labastide de Sérou (09)	Mairie de Labastide de Sérou	Philippe Cangémi / Jean-Yves Puyo		Sarl Architecture & Paysage
Aps. 2	Construction du Centre de Secours Principal de Villefranche de Rouergue (12)	SDIS 12	Corinne Bonhomme	1 Sarl HBM Architecte 2 Scp Laonde-Levesque-Ravel 3 Hervé Montarnal / Scp «Atelier d'architecture et d'urbanisme Arnal - Lafon - Cayrou	Hervé Montarnal / Scp «Atelier d'architecture et d'urbanisme Arnal-Lafon-Cayrou
Ref.	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Gaston-Bonheur à Balma (31)	Mairie de Balma	Bruno Raynal / François Lawrence		Jean Boixeda
Ref.	Réhabilitation de l'Établissement Thermal de Salies-du-Salat (31)	Mairie de Salies-du-Salat	Jacques Canal / Paul Hoyer / Michel Lacroix		Scp Calvo - Tran Van
Ref.	Construction d'une école maternelle de 4 classes à Fronquin (31)	Mairie de Fronquin	Ghislain Dangas / Didier Vidrequin		Michel Carrère
Ref.	Rénovation du Cossec Reynerie, quartier du Mirail, à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	Isabel Ambite-Robin		Pierre-Yves Chaumont
Ref.	Construction d'un gymnase à Saint-Gaudens (31)	Mairie de Saint-Gaudens	Alain Péclose		Sarl Malacan
Ref.	Aménagement et réhabilitation au Parc des Expositions du Comminges (31)	Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	Franck Mével		Michel Galavielle / Jean-Jacques Reulet
Ref.	Réfection des façades du bâtiment I de la Cité Roguet à Toulouse (31)	Conseil Général 31	CROA non sollicité		Sarl Malacan / Ingenierie Studio
Ref.	Construction d'un Centre Médico-Social, Zac Desbals, quartier de la Faourette, à Toulouse (31)	Conseil Général 31	CROA non sollicité		Jean Sassus / Daniel Bézes / Otce
Esq. 3	Construction d'une caserne de gendarmerie à l'Isle Jourdain (32)	Conseil Général 32	Christian Barthe / Luc Berlanda / Jean-François Collart	1 Sarl Sauvagé - Harter / Ingérop Sud-Ouest (bet) 2 Scp Giavarini - Villeneuve / Brosse-Ravat (économiste) / PEI (bet) / Satec (bet) 3 Marc Julla / Jean-Marie Bardin / Reulet Ingenierie (bet) / Technisphère (bet)	Scp Giavarini - Villeneuve / Brosse-Ravat (économiste) / PEI (bet) / Satec (bet)
Ref.	Réalisation de la Maison Commune Emploi / Formation à Figeac (46)	Maison de la Formation de Figeac	Jean Zoppis		Selarl Atelier Sud Joël Nissou Architectes
Ref.	Construction d'une unité magnétique (IRM) par résonance magnétique nucléaire au Centre Hospitalier d'Agen (47)	Centre Hospitalier d'Agen	Patrice Chabbert / Christophe Cousy / Christophe Balas		Dominique Leverd (50) / Ingenierie 47
Esq. 1	Aménagement de la Halle Marcadieu à Tarbes (65)	Mairie de Tarbes	Alain Péclose	1 Fabre & Speller (75) 2 Emmanuel Nebout (34) 3 Patrick Laforgue / Jean-Michel Larrondo	Patrick Laforgue / Jean-Michel Larrondo
Ref.	Extension des locaux administratifs et techniques de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) à Bordères sur Echez (65)	SDIS 65	Henri Bourdel / Patrick Boussier		Sarl Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Saint-Laurent et Associés

(\*) choisis par le maître d'ouvrage soit directement, soit sur la liste fournie par le Conseil Régional

# VILLA ET ARCHITECTURE... UNE RENCONTRE INCERTAINE ?

**A** l'horizon des destins familiaux, la silhouette de la villa se profile comme l'image d'une vie accomplie. Les familles rêvent de bâtir leur maison et les architectes sont toujours restés attentifs à cet exercice particulier. Pas une célébrité de la profession qui n'ait échappé à la tentation de se confronter à cet enjeu emblématique. La seule commande qui réunit les conditions idéales et radicales de l'expression de l'architecte. Car d'une part elle s'attache à la démonstration d'une compétence claire et simple, celle de répondre à une attente première, la maison à habiter, et, d'autre part elle s'inscrit dans le cadre d'un échange direct, individuel, sans médiation sociale, ni prétextes de malentendus. Pourtant, la rencontre entre les architectes et le projet familial de la maison individuelle reste rare malgré le développe-

ment singulièrement important de cet habitat en France.

Des facteurs multiples, économiques et sociaux (large éventail des catégories sociales pouvant accéder à l'habitat individuel), culturels (tradition à la fois urbaine et rurale de l'habitat unifamilial), territoriaux (émiement de la propriété foncière, réseau viaire dense, climat favorable...) ont favorisé une expansion pavillonnaire irrésistible qui a submergé les défenses idéologiques ou technocratiques des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pavillon, villa, un mode d'habiter vite stigmatisé comme expression d'un individualisme exacerbé, la maison de l'isolement, du retrait social, la maison individualiste, la maison individuelle, le terme générique en usage aujourd'hui est assez révélateur de positions idéologiques depuis longtemps affirmées.

Dans « la villa Oasis », Eugène Dabit dès 1932 massacre avec férocité le rêve pavillonnaire de ses « faux bourgeois » (à lire avant toute tentative d'exode rural). Politiquement incorrecte, la maison individuelle est aussi la cible d'une rationalité critique qui cantonne l'urbanisme à la gestion de l'espace. En l'occurrence, la maison individuelle ne serait rien d'autre qu'un vecteur d'étalement urbain, donc de consommation d'espace et d'inflation des flux et des réseaux.

Ainsi depuis 50 ans l'essor urbain en France se construit sur un malentendu entre une forte attente sociale, fermement ancrée sur un mode d'habiter individuel et des politiques du logement et de l'urbanisme erratiques et hésitantes entre le laisser faire, au fond méprisant, des chalandonnettes et la contrainte (je veux dire la promotion) de l'habitat collectif. Mais la contingence de l'espace du marché de la maison individuelle induit inévitablement une hiérarchisation sociale dans l'accès à cette maison de rêve. Réduite à l'alternative d'une banlieue HLM à l'horizontale, ou d'un archipel de non lieux individualistes, la maison individuelle n'a jamais été considérée que comme le bas morceau de l'urbanisme, l'os à ronger laissé à l'appétit des lotisseurs et des pavillonneurs. Cette indifférence paradoxale de l'urbanisme à la seule et massive demande sociale s'exprime autant dans la rareté d'expérimentation (comme les groupes de logements individuels du projet Candilis au Mirail ou le lotissement de Mange-Pomme à Ramonville) que dans l'incapacité à saisir les opportunités réglementaires du lotissement. Avec la gestion des voies et espaces verts le lotissement ouvre effectivement un espace de sociabilité que l'on s'empresse en général de supprimer rapidement en intégrant ces voies privées dans le domaine public, tandis que l'on s'efforce par ailleurs d'instaurer cette sociabilité dans des cadres artificiels (la gouvernance ou la démocratie participative).

Laissée à l'initiative individuelle, la villa a connu une brève ère de liberté et d'euphorie moderniste après guerre et jusqu'en 1970. Durant cette époque, la simple transposition au sol de la cellule du logement collectif côtoie les réalisations les plus innovantes, notamment dans l'organisation des espaces intérieurs. Puis la problématique de la maison s'est réduite à celle de son aspect. Et en matière d'aspect, il est facile de faire le tri, de refuser l'étrange, l'étranger. Sous peine de délit de sale gueule, la maison dès lors devra avoir l'allure, la dégaine, le visage de chez-nous, elle sera régionale (même si rien dans les modes d'habiter, les matériaux, les techniques de construction n'a le moindre point commun avec l'habitat régional ancien). Face à cette

désertion généralisée des acteurs de l'urbanisme, malgré les obstacles parfois absurdes des règlements, la force d'obstination de quelques couples d'architecture (architectes + client) aboutit ici ou là à la réalisation d'une maison contemporaine.

L'indigence du paysage pavillonnaire n'est donc pas à charge de ses bâtisseurs, mais au défaut des politiques urbaines, mal inspirées par un urbanisme formel qui a remaché au fil des décennies les concepts d'illusoires lieux de vie, forum, piazzas, dalles, parvis désertés et sinistres, centres anciens sous perfusion commerciale, trottoirs hérissés de chevalements anti-chars, éclairages nocturnes sécuritaires aussi violents que ceux des no man's land concentrationnaires... L'autisme des urbanistes est encore si vif qu'aujourd'hui l'objectif de mixité sociale, très souvent dans leur esprit n'évoque que mixité des formes, inclusion de petits pôles d'habitat collectif « structurant et à échelle humaine » dans la nappe pavillonnaire. Est-ce bien ainsi que les catégories sociales concernées entendent la mixité sociale ?

La forme urbaine efficiente n'est que le décalque territorial d'un pacte social (juridique, économique et politique). Notre obstination à embaumer la ville ancienne pour la présenter sempiternellement aux défilés de mode de l'urbanisme ne doit pas nous faire céder à une fascination frustrante pour cette belle momie. Le pacte fondateur de la ville occidentale est caduc depuis longtemps. Aujourd'hui, les réponses morphologiques à la demande sociale de l'étalement urbain requièrent la reconnaissance d'un nouveau pacte social. Encore faut-il pour le laisser émerger être attentif à la réalité des attentes, plutôt que multiplier les simulacres formels d'une ville ancienne dont le fondement social (plus précisément, le fondement édilitaire) s'est progressivement dissous. Il faut aussi prendre la mesure du temps en se souvenant que le pacte fondateur de la ville occidentale traditionnelle (les chartes des libertés communales) s'est constitué sur une période de deux siècles !

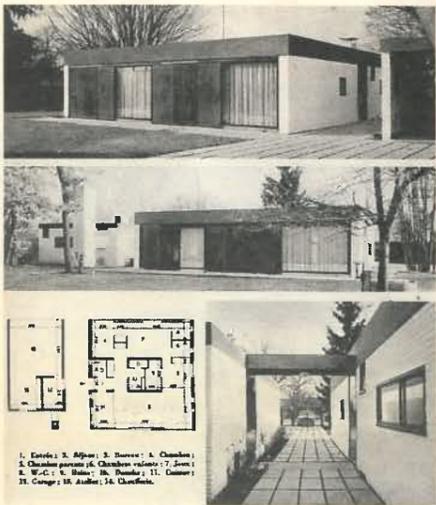
En attendant, ne faut-il pas sortir l'urbanisme de ses ornières ?

Par exemple, en créant à petite échelle de nouveaux secteurs pavillonnaires garantissant une vraie diversité sociale (aide à l'accession) pour expérimenter de nouveaux contrats sociaux de quartiers instaurant de facto les conditions d'une mixité sociale active dans la gestion de l'espace du lotissement ou du quartier. De même, ne faut-il pas sortir l'architecture d'un corporatisme étroit qui prétend soumettre l'ensemble de la production de la maison individuelle à la signature de l'architecte ? Je dis bien signature, car l'extension du champ du recours obligatoire, n'aura évidemment qu'une incidence marginale sur la qualité réelle de l'ensemble de la production pavillonnaire. Et sa médiocrité sera désormais à charge des architectes. N'est-il pas préférable d'inscrire le recours à l'architecte dans le contexte des secteurs pavillonnaires expérimentaux évoqués en réunissant sur ces sites (qui peuvent être nombreux) les conditions effectives (urbaine et architecturales) d'émergence de forme et de paysages urbains enfin favorables à la genèse d'une nouvelle urbanité (vers un nouveau pacte social) ?

Jean-Loup Marfaing

1 : Maison à Sainte-Geneviève des Bois, 1962, Olivier Vaudou architecte.

2 : années soixante, une modernité allégorique.



1. Evidés, S. Bégué, S. Roussel, A. Chabouat, S. Chabouat parents, J. Chabouat enfants, 7. Jean, A. W. C. 1. N. Bégué, J. B. Roussel, 11. Chabouat, 11. George, 16. Auloy, 16. Chabouat.

1



2

# L'AUTOMNE À PÉKIN

## QUAND IL NEIGE EN HIVER

### OU LE PROJET D'AUJOURD'HUI

### ET L'ARCHÉOLOGIE DE DEMAIN

Partons d'un constat : « Découvrir des vestiges archéologiques sur le chantier d'un bâtiment en construction est le plus souvent mal accepté par les architectes, pour ne pas dire considéré comme une calamité par les maîtres d'ouvrages » .

De quelle fatalité est-il question ? Qu'en est-il de nos savoirs, qu'en est-il de nos références ? Pouvons nous célébrer aujourd'hui ce qu'Antoine Grumbaçh, en décembre 1984, osait appeler les « Noces de l'Archéologie et de l'Architecture » ?

Les carnets de voyages de nos architectes favoris regorgent d'images, de mesures et de tracés des vestiges du passé glanés sur les pourtours de la mer Méditerranée, au pied du temple d'Angkor, ou sur les pentes des vestiges de Palenque. Nous-mêmes avons su commettre quelques dessins. Bien sûr, chez certains, la photo numérique remplace le crayon, et les carnets de croquis se transforment en cédéroms. Néanmoins, que de difficultés et que de malaises quand nous nous trouvons confrontés à ces vestiges qui viennent perturber une conception puis un début de chantier délicats et douloureux. De toute façon, nous ne manquons pas d'évoquer leur manque d'importance, leur insignifiante présence et leur manque de lisibilité pour expliquer et valider leur nécessaire disparition. Quelques murs de pisé sous un musée, un rempart sous un théâtre, une

des villes est maintenant mieux cartographiée dans des banques de données dûment archivées. De l'archéologie monumentale, souvent déjà répertoriée (mais mal étudiée), on est passé à une archéologie urbaine plus délicate qui s'intéresse aux petits moments de la vie de nos aïeux et à leurs manières d'habiter et de vivre.

Remercions ici les archéologues qui mettent au jour des pans entiers de notre passé jusqu'alors ignorés ou, du moins, passés sous silence.

Un patrimoine-formol figerait-il tous nos sous-sols en nous empêchant de construire l'avenir de nos cités ?

Une recension des opérations architecturales menées en milieu urbain montre bien qu'il n'en est rien et que « l'archéologie » n'a que peu influencé la conduite des projets et leur édification. Certes quelques modifications de structures, quelques frais et quelques retards (supplémentaires) ont pu gêner un soi-disant meilleur déroulement. Paradoxalement, c'est en milieu rural que l'application de la loi sur l'archéologie préventive (précédemment dite de sauvetage) s'est avérée la moins souple et qu'une crise émerge ces derniers temps avec la modification d'une procédure administrative pourtant nécessaire et légalisée le 17 janvier 2001. Elle nous permettait d'appliquer les préceptes formulés en 1992, à l'échelle européenne, dans la « Convention de Malte », adoptée par la France en 1994 et relative à la protection du patrimoine archéologique.

Pendant ce temps d'autres malheurs nous guettent.

Un « patrimoine de façade » est en train d'apparaître, d'ailleurs plus propagé par des associations de « défense de... » que par l'application de réglementations, peut-être à reconsidérer. « Pour faire semblant de ne rien bousculer, les promoteurs éventrent les immeubles et ne conservent que les façades. Puis ils reconstruisent à l'intérieur aux exigences du jour... », c'est ainsi que Jean-Marc Blanchecotte, architecte du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris parle de la maladie des beaux quartiers.

N'est-il pas nécessaire de repenser l'application des lois de 1913 et de 1941 ainsi que celle liée à la mise en œuvre des plans de sauvegarde et de mise en valeur ?

On n'a pas le droit de considérer Toulouse, en 2003, uniquement comme une ville néoclassique non terminée, de la même manière il ne faut pas considérer les centres urbains de Midi-Pyrénées, une fois pour toute, comme de gros villages du Sud-Ouest charmants et nostalgiques.

S'il faut réagir, me semble-t-il, c'est plus en surface et dans les élévations que dans le sous-sol qui a encore beaucoup de chance de nous émerveiller.

Christian Darles

Architecte DPLG

Enseignant-chercheur à l'EAT

Responsable scientifique de l'équipe de recherche « Archéologie du Patrimoine Bâti ».



nécropole sous un carrefour, une voie romaine et un égout antique ou médiéval dans une future station de métro, en fait, quelques bribes bien vite étudiées et aussi vite disparues.

On a perdu un peu de temps, certes, il a fallu payer ces travaux de recherche scientifique, mais le chantier continue et l'édifice s'élève.

Paradoxalement, c'est l'archéologue qui détruit le plus. Dans sa quête sans fin des « couches inférieures » il creuse, classe, entasse des centaines de récipients remplis de « matériel » qu'il aura tout juste le temps d'étudier par manque de financement, car il en demande toujours plus. Les curieux jettent un coup d'œil par delà les grilles pour voir ces petits hommes bleus agenouillés dans la boue dans un décor dont ils ne comprennent pas le sens, et, avec un peu de chance, une exposition, en comblant leurs vœux, montrera un déballage et un étalage des objets les plus « représentatifs » magnifiquement restaurés. C'est une nécessité et nous tous sommes avides de cette mise en abîme du passé que nous recherchons bien souvent plus chez les autres que chez nous. Ne doutons pas qu'une vieille tortue et un aventureux rhinocéros, issus d'une époque bien plus reculée, n'occupent nos prochaines fins de semaine toulousaines.

Pendant ce temps, se stratifient de nouvelles lames de savoirs et peut-être de connaissance pour l'exercice de notre métier.

L'histoire de l'architecture est celle d'un vieux conflit, celui de la ville contre l'édifice. La ville est traditionnelle, lente, collective et conservatrice et l'architecture rapide, aventureuse, personnelle, novatrice et parfois même révolutionnaire. Comment concilier la juxtaposition de ces temps différents, alors qu'ils nous sont simultanément nécessaires ?

L'archéologie est devenue urbaine, plus « préventive », de sauvegarde, rapide et urgente, dit-on, que « programmée » et lente comme elle sait encore l'être dans de nombreuses grottes préhistoriques, par exemple. Les méthodes d'évaluation ont changé et la connaissance du sous-sol



1 et 2 : Porte romaine de la place du Capitole détruite en 1971 (lors des travaux du parking).

© M. Micle Vidal (DRAC)

3 : Porte romaine de Trèves, semblable à celle qui a été détruite à Toulouse (où elle était malgré tout ruinée).

© M. Ward Perkins

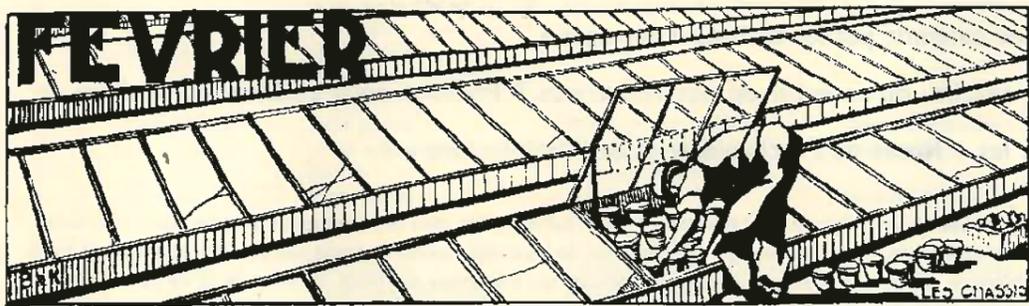
# IL SERT À QUOI ?



## Il sert à quoi le... jardinier ?!!! à part le récurrent et toujours utile conseil-beauté ficus.

A répondre aux quelques appels d'offre où, par le fruit du hasard, ses compétences sont demandées ?, (rien de moins sûr d'ailleurs que celui qui l'ait écrit ait vraiment su pourquoi). Ces jours là, jours son téléphone surchauffe, un bon quart de la profession l'appelle avec une amabilité à faire pâlir un élu local porteur d'un projet de salle polyvalente.

On se tutoie bien sûr, la belle et traditionnelle convivialité entre gens du même métier, mais lequel au fait ?!



L'illustre et si affable interlocuteur n'a pas assez de mots pour louer l'intelligence d'une maîtrise d'ouvrage éclairée, en déplorant au passage que cet éclair de génie ne soit pas monnaie courante, on dit au jardinier que ses compétences sont indispensables, on fait l'apologie du travail en équipe, complémentarité, qualité, interdisciplinarité, vous le reconnaissez celui-la, interdisciplinarité ?

je vous le refait, interdisciplinarité, allez encore une fois, in-ter-di-sci-pli-na-ri-té, ah! ça fait du bien.

Alors on discute, on partage les mêmes valeurs bien sûr, rendez-vous est pris, rien de plus naturel.

On remplit les formulaires, pièces administratives, assurances, références, signatures et tampons, le classique.

Prenons le meilleur des cas, celui d'école s'entend, on est retenu, commencent alors les choses sérieuses, le travail d'équipe, l'in-ter-di-sci-pli-na-ri-té,

## et là, la question se pose à nouveau : il sert à quoi le ....jardinier ?!

Mais bien sûr ! les arbres, la pelouse et les fleurs !, on savait bien que ça nous disait quelque chose... justement, une fois posés les éléments du programme, il nous reste un tas de petits morceaux, des interstices non attribués où quelque verdure serait du meilleur effet.

Fier d'avoir trouvé la réponse on l'appelle (pourquoi le déranger pour si peu) afin de se rassurer par la question rituelle : "qu'est-ce qu'on peut planter là ?", d'ailleurs on y a réfléchi, et dans le dernier numéro d'AQC (Architecture Quelque Chose) on a vu un arbre super : un tronc bien droit, pas trop de feuilles pour ne pas masquer le bâtiment et, toujours vert, un arbre "graphique", le bonheur !

(Je vous parlerai un jour du bambou si cher à vos cœurs, et je ne désespère pas qu'après "l'arbre, le Maire et la médiathèque" un talent de conteur se penche un jour sur l'autre trilogie : "le bambou, l'Architecte et le patio")

Bon, on n'avait pas noté que le projet était en Afrique du Sud et, qu'au-delà de la frilosité du maheureux pourrait se poser la question du sens.

Parce que voilà, la verdure il s'en fout comme de sa première paire de bottes le jardinier, lui ce qu'il veut c'est du sens, celui du projet, celui du territoire, celui qui fait que l'aménagement et l'équipement en question s'inscrivent dans un site (et je ne vous parle pas de la carte postale bucolique avec vue sur le clocher du village), dans un lieu, avec son histoire, ses contraintes, ses usages, ses habitants, dans l'épaisseur du temps.

Parce que le projet mérite mieux qu'une garniture et qu'une architecture n'est pas un objet déconnecté, parce que justement l'interdisciplinarité c'est croiser les approches, parce qu'on n'a pas tous exactement la même formation et qu'on ne va pas s'attacher aux mêmes signes.

## Alors il sert à quoi le jardinier ?

À questionner le lieu, à rechercher ces données parfois si ténues qu'elles sont facilement oubliées et, pourtant souvent si justes qu'elles peuvent soutenir le projet, lui donner une assise, un ancrage qui fait qu'il est bien ici et pas ailleurs, que ce n'est pas l'objet ou le geste reproductible mais bien le résultat d'une démarche pluridisciplinaire, cohérente et fondée.

Ne vous méprenez pas, le jardinier, il a encore la foi, il veut croire que plus on discute, plus on confronte, plus on a de chance d'aboutir à un bon projet.

Alors parfois il arrive là où on ne l'attendait pas, il se mêle à la discussion, il argumente, il bataille, il ne veut pas empiéter mais coopérer, il a peut être quelque chose d'intéressant à dire et en échange quelque chose d'intéressant à entendre, parce qu'il aime l'architecture, il vit dedans, il vit avec.

Au moment où le paysage est "à la mode", évitons ensemble une nouvelle tarte à la crème, nous avons une culture commune, celle du projet, exploitons-la.

Au delà des discours, des théories, des méthodes et des recettes qui fleurissent ici et là, un bon projet est encore le meilleur moyen de mettre en pratique nos envies et de prouver que l'interdisciplinarité n'est pas une coquille vide ou un moyen de répondre à un appel d'offre.

A ce propos, ce n'est pas parce qu'on ne le demande pas qu'il n'est pas utile le jardinier, alors entre deux appels d'offre songez à l'appeler, s'est souvent productif et, ça lui fait plaisir.

Dernière chose, si votre ficus à les feuilles qui jaunissent et qui tombent et ce, malgré vos soins attentifs, un conseil : jetez le !

Le Concombre Masqué



## SOIRÉE SPECTACLE

## SOIRÉE SPÉCIALE ARCHITECTES

Spectacle : BODY / WORK / LEISURE

À ODYSUD BLAGNAC LE 20 MARS

Mise en scène Frédéric FLAMAND / Scénographie Jean NOUVEL

ODYSUD  
blagnac

La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées avec le soutien de Gaz de France vous propose de réserver dès maintenant vos places pour le **20 mars 2003** au tarif préférentiel de **20 €.\***

## PROGRAMME DE LA SOIRÉE :

19h00 &gt; Projections de documentaires sur Jean Nouvel

20h00 &gt; Cocktail

21h00 &gt; Spectacle BODY/WORK/LEISURE

22h30 &gt; Rencontre avec Frédéric Flamand



**Réservez vos billets** en renvoyant le coupon-réponse ci-dessous, dûment complété, accompagné de votre règlement à l'ordre de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4. **Réservation possible jusqu'au vendredi 14 mars 2003** dans la limite des places disponibles. Vos billets sont à retirer au guichet d'Odysud Blagnac deux heures avant le spectacle.

## RÉSERVATION : Spectacle BODY/WORK/LEISURE

Nombres de places : \_\_\_\_\_ x 20 € soit un total de : \_\_\_\_\_ €

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

A renvoyer à l'adresse suivante : maison de l'architecture de Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4.



Gaz de France



\*Les 20 € comprennent le prix de la place du spectacle (tarif groupe : 17 € ) majoré d'un montant forfaitaire (3 € ) correspondant aux frais d'organisation engagés par la Maison de l'Architecture de Midi Pyrénées.

## ABONNEMENT

## Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels 20 €

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) 10 €

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :  
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

## PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées  
Mensuel

Société d'édition : Première Réponse  
Espace Saint-Aubin-36 rue Riquet  
31000 Toulouse  
Tél : 05 34 40 60 32  
Fax : 05 34 40 69 31  
Dépôt légal à parution  
Registre du commerce : RCSB 414 832 089  
N° commission paritaire : 1204 T 82517

Gérant - directeur de la publication : André Gérôme Gallego  
Directeur de l'information : Joseph Almudever  
Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig  
Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier  
Comité de rédaction : Alain Bayle, Nathalie Bruyère, Joëlle Cumin, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Tiné, Philippe Vigneu.  
Ont participé à ce numéro : Bernard Catlar, Thierry Chabert, Christian Darles, Jean-Loup Marfaing.  
Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié  
Coordination : Aurélie Bayol, Laurence Medan.  
Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.  
Impression : SRI

## Pour écrire dans Plan Libre :

contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées  
11, boulevard des Récollets  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél : 05 61 53 19 89  
Fax : 05 34 31 26 69  
e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

# monik

## FESTIVAL DES ARTS ÉLECTRONIQUES

PIERRE HENRY -----

FRÉDÉRIC FLAMAND --- JEAN NOUVEL

PIERRE JODLOWSKI ----- MARC PERRONE -----

ANDRÉ MINVIELLE -- J-M MATOS - PASSONS AU SALON...

[www.monik-odyssud.com](http://www.monik-odyssud.com)

**11---22 MARS** <sup>2003</sup>

DANSE-MUSIQUES-RENCONTRES-BAL-ATELIERS-INSTALLATIONS MULTIMÉDIA-BAR ÉLECTRO

**ODYSSUD**  
blagnac

Licence d'entrepreneur de spectacle n° 312455

Télérama

LA DÉPÊCHE

fondation  
france telecom



HAUTE-GARONNE  
CONSEIL GÉNÉRAL



4, avenue du parc  
31706 Blagnac Cedex  
tél: 05 61 71 75 15  
**Billetterie: 05 61 71 75 10**  
[www.odyssud.com](http://www.odyssud.com)